

**COLLECTES
SELECTIVES EN
REGION
WALLONNE**

LES COLLECTES SELECTIVES

Déchets d'emballages

Statistiques

a) PMC

Les collectes sélectives de PMC connaissent encore une légère progression pour atteindre 39.155 tonnes en 2002 dont 86,61 % sont collectées en porte-à-porte et 13,39 % par l'intermédiaire des parcs à conteneurs. Les meilleures performances ont été atteintes par l'ISPH et le BEP. L'ICDI et INTERSUD présentent les résultats les plus faibles car, en 2002, ces intercommunales n'étaient pas encore inscrites soit dans un projet pilote soit dans un projet intensifié FOST Plus.

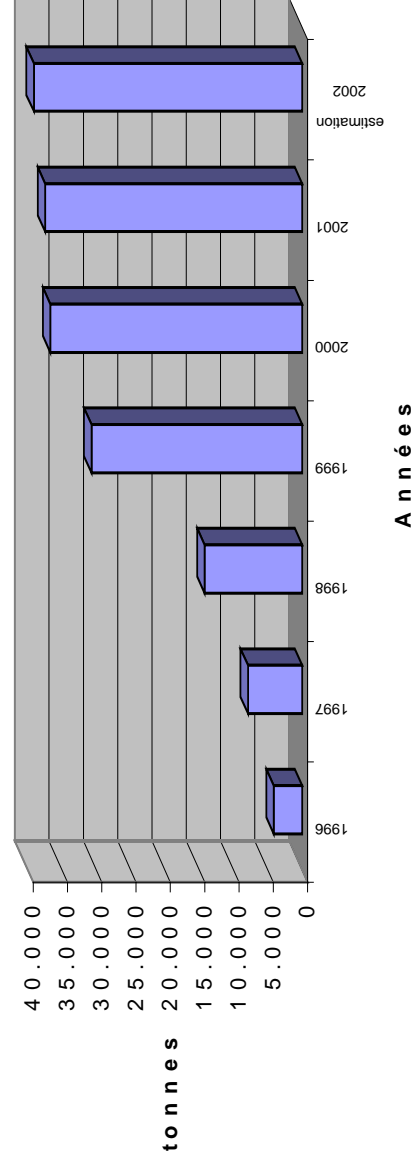
- Tableau 1 -

Région wallonne

Evolution des quantités de PMC collectées selon le mode de collecte (en tonnes)

	1996		1997		1998		1999		2000		2001		Estimation 2002	
	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC
INTERCOMMUNALES														
BEPN	0	0	2.160	445	4.976	436	5.932	344	6.347	275	6.693	0	7.105	343
IBW	0	0	0	0	0	0	3.042	759	3.831	745	4.031	764	4.144	827
ICDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IDEA	2.194	48	2.413	197	2.614	138	2.829	296	2.748	264	2.816	181	2.656	195
IDELUX	0	0	0	99	0	154	1.397	1.127	0	1.537	0	1.592	0	1.904
INTERSUD	0	0	0	3	0	4	0	14	0	101	0	115	0	245
INTRADEL	57	0	1.083	0	1.079	0	7.405	1.353	12.047	857	12.787	0	12.904	0
IPALLE	0	0	0	0	0	0	0	1.268	1.979	1.166	2.129	1.308	2.113	1.461
ISPH	1.834	0	1.520	0	4.829	0	4.761	188	4.611	217	4.828	240	4.957	261
Totaux	4.085	48	7.176	744	13.498	732	25.365	5.348	31.563	5.162	33.284	4.200	33.879	5.236
Pourcentage	98,84%	1,16%	90,61%	9,39%	94,86%	5,14%	82,59%	17,41%	85,94%	14,06%	88,80%	11,20%	86,61%	13,39%
Totaux PAP+PAC	4.133		7.920		14.230		30.713		36.725		37.484		39.115	

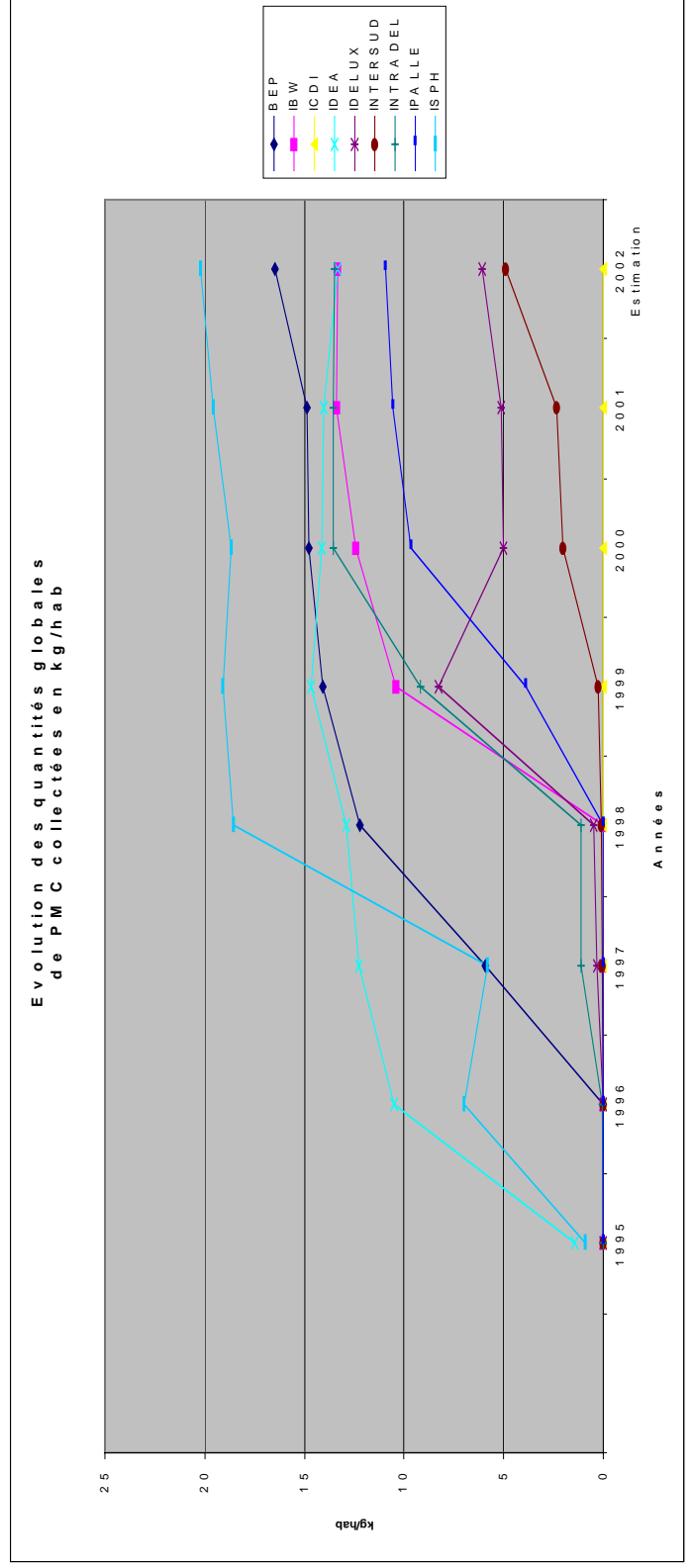
Evolution des quantités globales de PMC (en tonnes) -
Graphe 1 -



- Tableau 2 -

Région wallonne										
Evolution des quantités globales de PMC collectées(en kg/hab)										
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Estimation 2002	2002 écart par rapport à la moyenne
INTERCOMMUNALES										
BEP	0,00	0,00	5,90	12,22	14,09	14,78	14,87	16,50	16,50	41%
IBW	0,00	0,00	0,00	0,00	10,38	12,40	13,39	13,30	13,30	14%
ICDI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-100%
IDEA	1,44	10,51	12,24	12,91	14,65	14,12	14,03	13,33	13,33	14%
IDELUX	0,00	0,00	0,33	0,51	8,25	4,99	5,13	6,10	6,10	-48%
INTERSUD	0,00	0,00	0,06	0,08	0,27	2,05	2,32	4,93	4,93	-58%
INTRADEL	0,00	0,06	1,14	1,13	9,19	13,53	13,52	13,49	13,49	16%
IPALLE	0,00	0,00	0,00	0,00	3,90	9,67	10,54	10,94	10,94	-6%
ISPH	0,89	7,00	5,82	18,54	19,07	18,64	19,59	20,20	20,20	73%
Moyenne	0,16	1,25	2,38	4,28	9,22	11,00	11,20	11,66	11,66	

- Graphe 2 -



b) VERRE

b.1. La collecte du verre a encore progressé en 2002 pour atteindre 92.739 tonnes, les bulles à verre totalisant 74,21 % des quantités collectées. Le BEP et l'IBW présentent les résultats de collecte les plus performants avec un taux de captage respectif de 32,82 et 31,91 kg/hab.

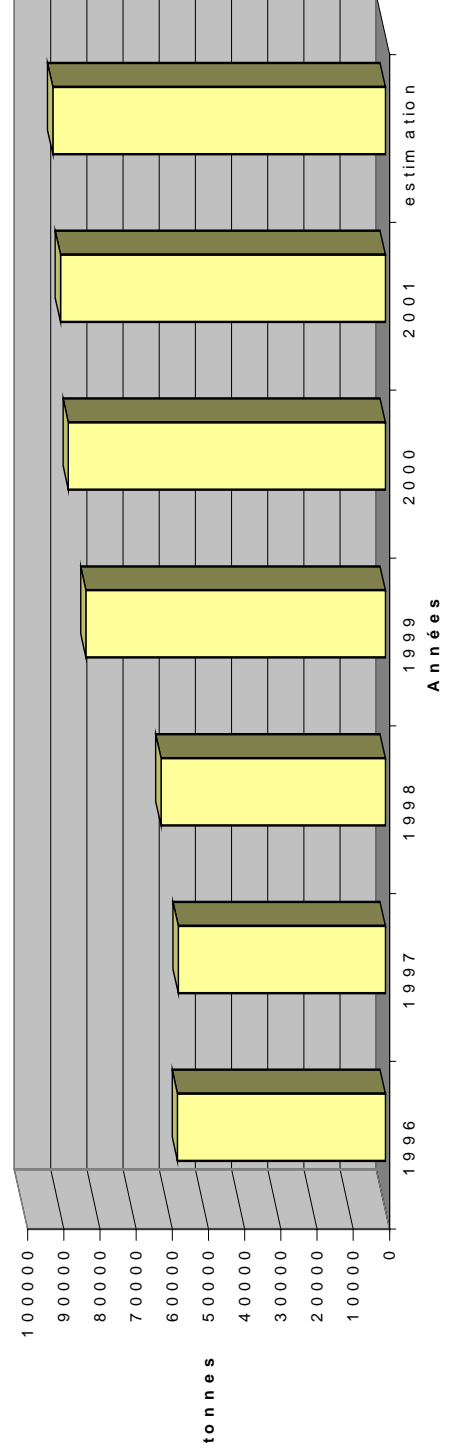
- Tableau 3 -

Région wallonne

Evolution des quantités de verres collectées selon le mode de collecte (en tonnes)

INTERCOM.	1996			1997			1998			1999			2000			2001			Estimation 2002		
	Bulles	PAP	PAC	Bulles	PAP	PAC	Bulles	PAP	PAC	Bulles	PAP	PAC	Bulles	PAP	PAC	Bulles	PAP	PAC	Bulles	PAP	PAC
BEPN	9.160	0	1.310	7.893	0	1.747	9.560	0	1.715	11.182	0	1.658	12.063	0	1.703	12.573	0	1.680	13.143	0	1.674
IBW	4.912	0	721	8.591	0	1.126	3.433	0	1.489	11.028	0	2.508	13.521	0	2.333	8.687	0	2.350	9.362	0	2.561
ICDI	0	4.579	1.103	1.882	4.530	1.813	1.562	4.686	2.067	1.304	4.822	2.381	369	5.242	2.749	188	5.359	2.833	164	5.808	2.871
IDEA	4.631	0	0	4.660	0	0	4.858	0	0	5.074	0	561	5.229	0	634	5.432	0	618	5.123	0	0
IDELUX	1.513	0	2.434	3.032	0	1.862	3.711	0	2.023	4.130	0	2.641	4.910	0	3.081	4.793	0	3.112	5.105	0	3.389
INTERSUD	1.010	0	0	1.714	0	0	1.629	0	15	1.931	0	96	314	0	256	893	0	383	977	0	433
INTRADEL	16.533	0	1.064	10.280	0	1.760	13.728	0	1.985	19.613	0	3.865	20.057	0	537	21.656	0	3.414	22.272	0	3.611
IPALLE	2.750	0	2.305	0	0	2.721	0	0	2.967	0	0	3.161	4.922	0	3.046	5.668	0	3.104	5.453	0	3.501
ISPH	3.455	0	0	3.647	0	0	6.609	0	0	6.800	0	0	6.699	0	0	7.101	0	0	7.226	0	0
Totaux	43.964	4.579	8.937	41.699	4.530	11.029	45.090	4.686	12.261	61.062	4.822	16.871	68.084	5.242	14.339	66.991	5.359	17.494	68.825	5.808	18.040
Pourcentage	76,49	7,97%	15,55%	72,83%	7,91%	19,26%	72,68%	7,55%	19,76%	73,79%	5,83%	20,39%	77,66%	5,98%	16,36%	74,56%	5,96%	19,47%	74,21%	6,26%	19,45%
Totaux : Bulles+PAC+ PAP			57.480			57.258			62.037			82.755			87.664			89.844			92.739

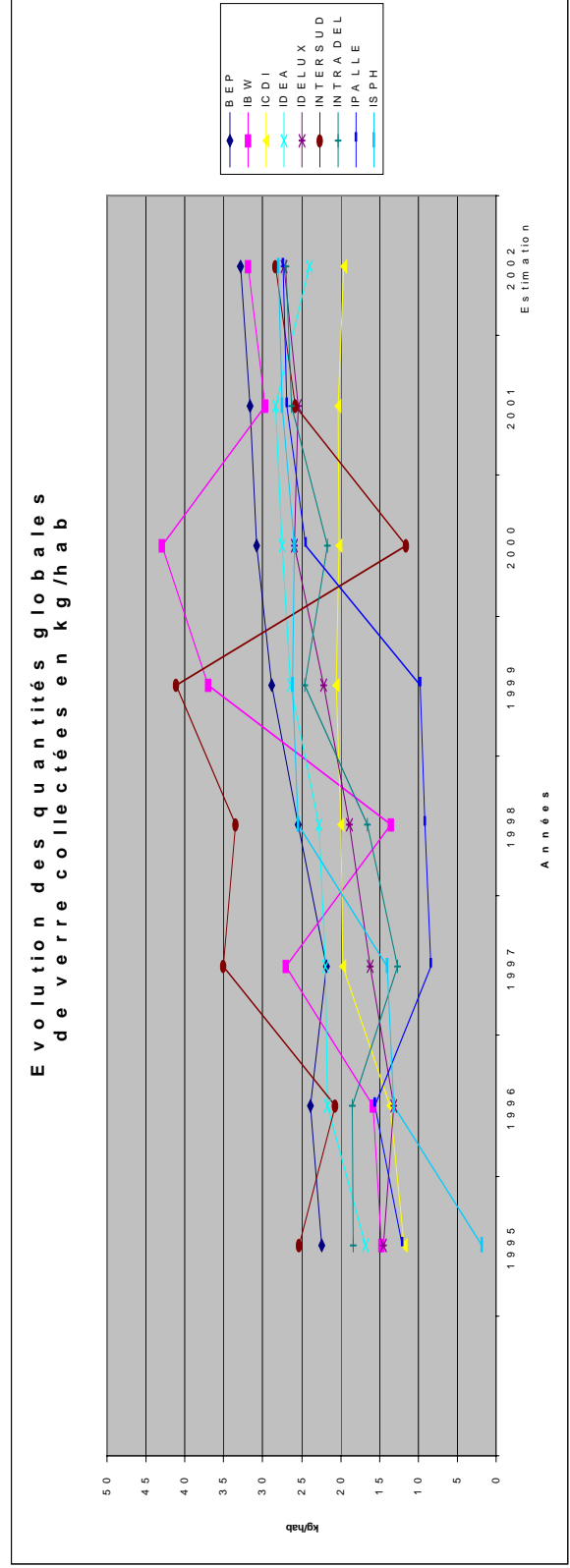
Evolution des quantités globales de verres collectées (en tonnes) - Graphe 3 -



- Tableau 4 -

Région wallonne										
Evolution des quantités globales de verre collectées (en kg/hab)										
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Estimation 2002	2002	
INTERCOMMUNALES									écart par rapport à la	moyenne
BEP	22,34	23,81	21,83	25,45	28,83	30,72	31,67	32,82		20%
IBW	14,75	15,76	26,99	13,55	36,96	42,97	29,72	31,91		16%
ICDI	11,76	13,58	19,68	19,95	20,52	20,22	20,31	19,61		-28%
IDEA	16,74	21,70	21,85	22,78	26,42	27,50	28,32	23,95		-13%
IDELUX	14,49	13,10	16,16	18,83	22,12	25,93	25,47	27,22		-1%
INTERSUD	25,26	20,66	35,00	33,46	41,08	11,54	25,78	28,38		4%
INTRADEL	18,40	18,53	12,67	16,50	24,63	21,60	26,28	27,06		-1%
IPALLE	12,04	15,61	8,39	9,14	9,73	24,50	26,91	27,42		0%
ISPH	1,82	13,20	13,95	25,37	26,20	25,86	27,44	27,98		2%
Moyenne	15,39	17,34	17,24	18,65	24,83	26,25	26,85	27,40		

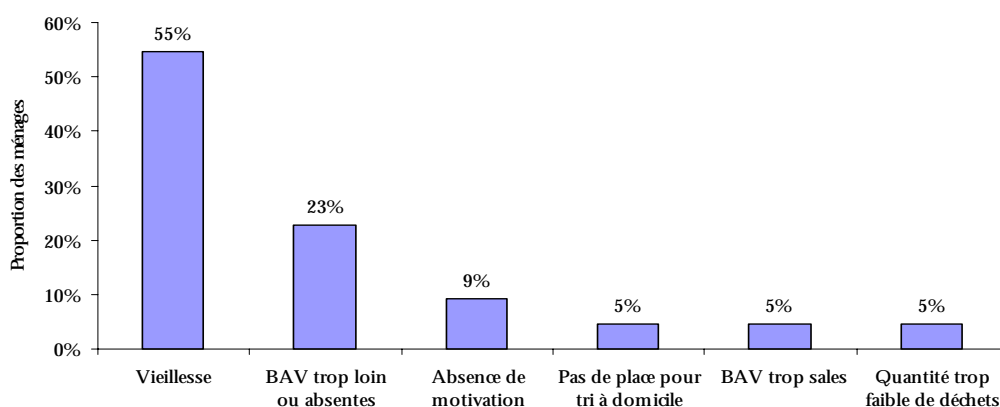
- Graphe 4 -



b.2. Résultats de l'enquête sur la fréquentation des bulles à verre en Région wallonne.

- 1°) Le service a initié une enquête visant à mieux connaître les comportements de la population wallonne en matière d'utilisation des bulles à verre (BAV). Toutes zones confondues, 74 % des ménages de la Région wallonne se rendent régulièrement aux bulles à verre. Si on ajoute à ceux-ci les ménages fréquentant préférentiellement les parcs à conteneurs, 85 % des ménages trient le verre et adhèrent aux collectes sélectives.

Les raisons justifiant l'absence de comportement de tri sélectif du verre sont reprises dans le graphe ci-joint :



Remarque : Ces chiffres sont à utiliser avec la plus grande prudence étant donné l'extrême étroitesse du sous-échantillon des personnes ne participant pas à la collecte sélective, soit respectivement 46 (BAV) et 27 (ni BAV ni PAC).

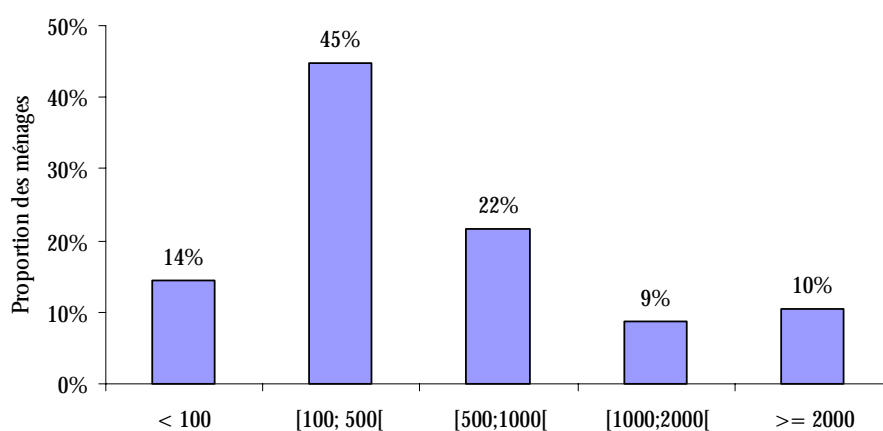
La vieillesse, entraînant la difficulté physique de se déplacer vers les BAV, en étant chargés des bouteilles et bocaux à y déposer, est la première raison évoquée par les ménages sondés (55 %). Vient ensuite le problème de l'éloignement des BAV, qui justifie près d'un quart des cas de non-fréquentation. L'absence de motivation écologique est non négligeable et justifie 9 % des refus. Les problèmes de la saleté des BAV, du manque de place pour le tri à domicile et de la faible quantité de déchets produits revêtent la même importance dans le classement des justifications. Il faut également noter que la majorité (75 %) des critiques formulées par les ménages qui fréquentent les BAV¹ accusent le manque de propreté des BAV. L'absence de poubelles permettant de déposer les contenants (sacs, cartons) ayant servi au transport du verre est tout spécialement dénoncée. Liée également à l'état de propreté, une critique importante concerne le vidage trop peu fréquent des BAV. (16 % des critiques).

¹ Les ménages ont été invités à émettre des commentaires en fin d'entretien

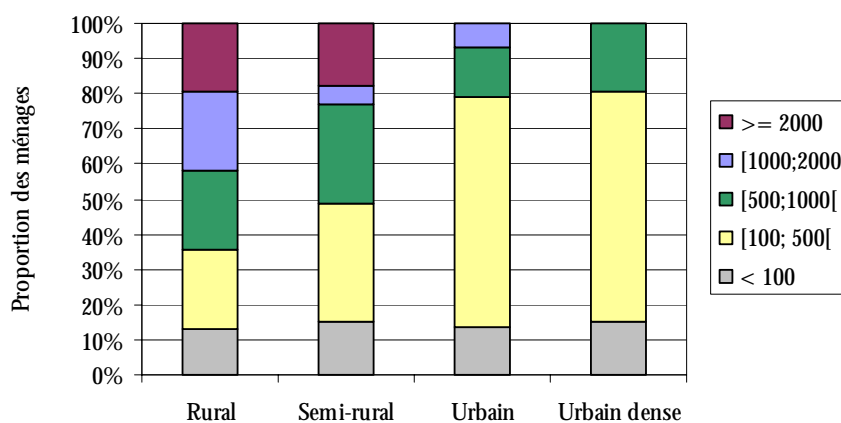
2°) Distance entre le domicile et la bulle à verre

Afin de maximiser la validité de l'information, la distance entre le domicile et la BAV n'a été demandée qu'aux ménages ayant déclaré s'y rendre. Il s'agit néanmoins toujours d'une estimation.

Sur l'ensemble de la Région, la distance moyenne à parcourir du domicile à la BAV la plus proche est de **570 m** (aller simple). Cette distance varie entre les extrêmes de 15 m à 5 km. Un peu moins de la moitié des ménages (45 %) vit cependant à moins de 500 m d'une BAV. La distance à parcourir est minimale (< 100 m) pour 14 % des foyers et est maximale (>2 km) pour 10 % d'entre eux.



ites zones)

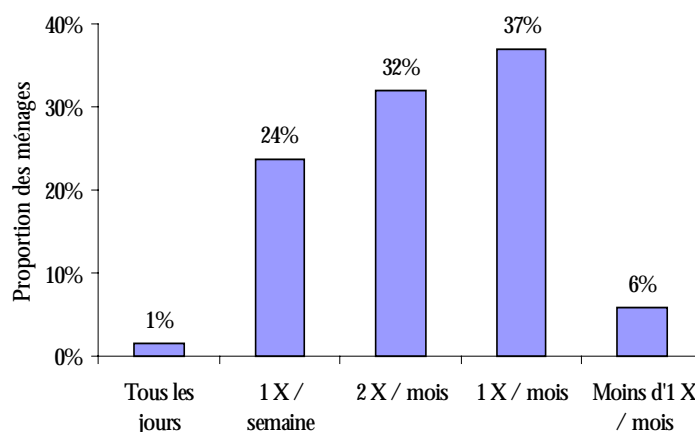


Distribution des menages selon la distance entre le domicile et la BAV

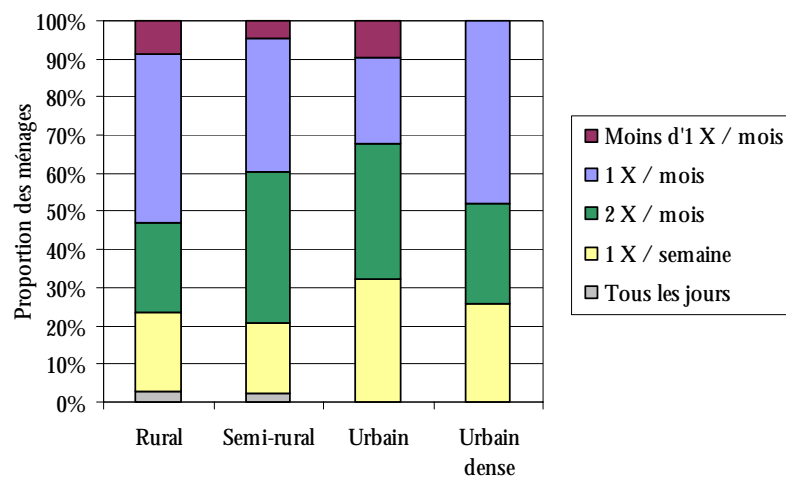
Les zones urbaines et urbaines dense sont les mieux desservies en BAV proches. Aucun des ménages qui fréquentent les BAV dans ces zones ne parcourt plus de 2 km pour s'y rendre.

3°) Fréquence de visite des bulles à verre

La distribution des ménages en fonction de la fréquence de visite des BAV indique que la majorité s'y rend sur base mensuelle (37 %) ou toutes les deux semaines (32 %). Peu de ménages y vont tous les jours ou moins d'une fois par mois. Les rares ménages se rendant quotidiennement à la BAV ont moins de 150 m à parcourir.



Distribution des ménages selon la fréquence de visite (toutes zones)

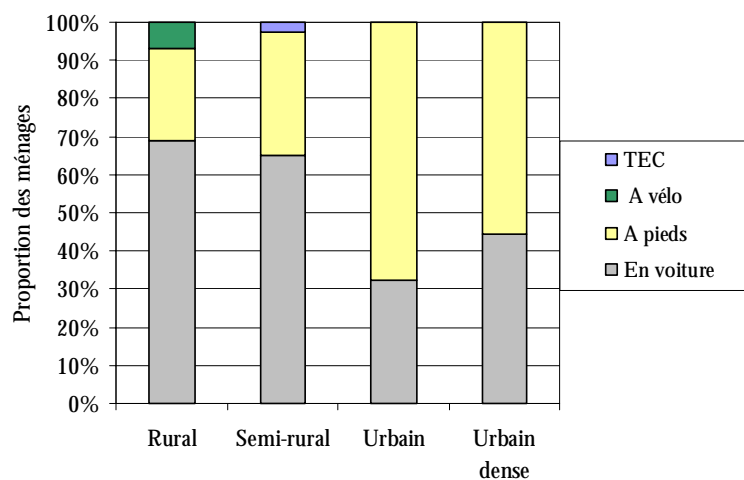
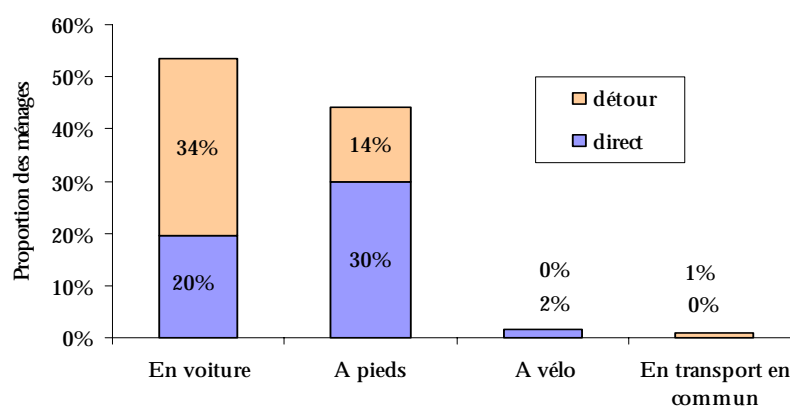


Distribution des ménages selon la fréquence de visite

Pour ce qui est de la fréquence de visite des BAV, aucune tendance claire ne se dégage de la comparaison du comportement des ménages entre zones.

4°) Type de déplacement vers les bulles à verre

Sur l'ensemble de la Région, les ménages fréquentant les BAV s'y rendent préférentiellement en voiture (54 %), puis à pied (44 %). L'usage des transports en commun (TEC) ou du vélo pour se rendre aux BAV est très limité (1 % et 2 %). Les déplacements vers les BAV sont fréquemment couplés à un autre besoin de déplacement (courses, visites, trajet vers le lieu de travail, promenade, etc.). La visite des BAV est couplée à un autre déplacement (« détour ») dans, respectivement 63 % des cas lorsque le déplacement est effectué en voiture, et 32 % des cas lorsqu'il est effectué à pied.



L'usage de la voiture domine le déplacement à pied dans les zones rurales et semi-rurales. Le cas contraire s'observe dans les zones urbaines et urbaines dense. Le degré de proximité des BAV est vraisemblablement à l'origine de cette situation. La distance moyenne entre le domicile et la BAV pour les ménages se déplaçant à pied est légèrement inférieure à 200 m (avec un maximum de 1 km). Elle est de près de 900 m (avec un maximum de 5 km) pour les ménages se déplaçant en voiture.

Rapport d'activités

Le service a participé activement aux travaux de la Commission interrégionale de l'emballage.

En l'an 2002, le service a suivi et remis un avis concernant les dossiers suivants :

- l'évaluation de FOST Plus prévue dans la DPR dont le résultat sera présenté au Parlement wallon;
- le suivi de l'agrément de VAL-I-PAC octroyé jusqu'au 31 décembre 2006;
- le suivi de l'agrément de cinq ans octroyé à FOST Plus jusqu'au 31 décembre 2003;
- l'analyse des plans de prévention introduits à la CIE;
- la mise en œuvre des modalités de contrôle et de suivi statistique des dispositions de l'accord de coopération interrégional relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (ACE) ainsi que du rapportage vers la Commission européenne ainsi que vers l'Etat fédéral dans le cadre de la loi sur les écotaxes;
- l'approbation des campagnes de communication FOST plus;
- l'examen de la tarification 2003 proposée par FOST Plus;
- le suivi des coûts d'incinération des déchets d'emballages;
- la révision des taux de recyclage et de valorisation de l'ACE (en application de l'article 3 §2) et l'introduction de l'euro dans l'ACE;
- la concrétisation du régime des projets-pilotes;
- la révision de la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages;
- la mise en oeuvre d'une plate-forme de concertation entre les autorités publiques, le secteur privé et le monde associatif;
- la facturation à FOST Plus des frais de collecte et de transport des métaux ferreux au bénéfice de la Région wallonne.

Décision du Gouvernement wallon relative à l'évaluation de FOST Plus

En date du 03 octobre 2002, le Gouvernement wallon a listé les améliorations à apporter au système FOST Plus :

- la couverture géographique par FOST Plus de tout le territoire wallon, donc de l'ensemble de la population wallonne, n'est pas encore réalisée : 14 % du territoire reste à couvrir;
- la prise en charge par FOST Plus du coût réel et complet de la gestion des emballages ne couvre pas tous les emballages et devra encore être améliorée;
- il reste des efforts à faire pour réduire les résidus de tri des emballages;
- l'économie sociale n'a pas été favorisée dans la gestion des déchets d'emballages;
- la définition des scénarios de collecte doit permettre plus de souplesse et plus d'innovation de manière à mieux adapter les collectes aux réalités sociales et démographiques de la Belgique et de la Wallonie en particulier;
- la signification du point vert reste méconnue et la tarification des emballages dans ce point vert n'a que peu d'effet préventif;
- l'interdiction faite en 1998 à l'organisme FOST Plus de mener une politique de prévention doit être revue.

Le Gouvernement wallon a cependant conclu :

- que si des améliorations peuvent et doivent encore être apportées, il convient de souligner les performances du système mis en place dans le cadre de l'obligation de reprise des déchets d'emballages ménagers, dès lors qu'il place la Belgique dans le peloton de tête des pays européens en matière de gestion des déchets d'emballages;
- qu'il est important de confirmer le cadre juridique existant de l'obligation de reprise des déchets d'emballages dès lors que celle-ci démontre ses performances et son efficacité;
- que les modifications apportées à l'agrément de FOST Plus au début de l'année 2002 répondent déjà partiellement aux conclusions de l'évaluation en matière de prévention, d'optimisation des scénarios de collectes et d'économie sociale;
- que les autres propositions formulées par la Commission de l'Emballage pourront être intégrées dans le futur agrément de l'organisme qui devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2004;
- que, s'il convient d'optimiser les collectes sélectives des déchets d'emballages, il faut marquer une réserve quant à une possible extension des collectes sélectives aux déchets d'emballages résiduels (12 %), dès lors que l'impact environnemental de cette extension restera très marginal alors que le surcoût d'une telle extension sera significatif. L'étude proposée par la CIE permettra en ce sens de mieux maîtriser cette question;
- qu'il convient par contre de parvenir dans un délai déterminé et raisonnable à un transfert intégral vers les responsables d'emballages du coût de la gestion des déchets d'emballages, en ce compris de la fraction résiduelle, comme le prévoit l'article 3 §2 dernier alinéa de l'accord de coopération;
- que dans le cadre de la définition des scénarios de référence en ce qui concerne la collecte des déchets, le scénario unique préconisé par FOST Plus n'est pas acceptable et qu'il convient tout spécialement de tenir compte de la spécificité des zones rurales à faible densité de population;
- qu'il est indispensable pour ces zones rurales de pouvoir définir un scénario de référence spécifique dont le coût réel et complet devra être pris en charge par l'organisme agréé;
- que dans ce contexte, un scénario se fondant sur des espaces d'apports volontaires de proximité comportant des bulles pour le verre, les papiers cartons et le PMC doit pouvoir être envisagé;
- que la définition des scénarios de référence devra impérativement être validée par le Gouvernement.

Ces conclusions interviendront dans le débat relatif au renouvellement de l'agrément de FOST Plus, lequel prendra fin le 31 décembre 2003.

Modification de l'accord de coopération relatif aux emballages et aux déchets d'emballages

a) Augmentation des taux de recyclage et de valorisation

En date du 1^{er} août 2001, les autorités belges ont notifié à la Commission Européenne un projet de révision de l'accord de coopération, dans le contexte de la procédure établie par la directive 83/189/CE. L'objectif de la mesure notifiée est de relever les objectifs de recyclage et de valorisation par rapport à ceux établis par l'article 3 de l'accord de coopération de 1996.

L'article 3 remanié de l'accord de coopération fixerait les objectifs suivants :

	Recyclage	Valorisation	Pourcentage minimal de recyclage, en poids, pour chaque déchet d'emballage
2000	50 %	80 %	15 %
2001	60 %	80 %	20 %
2002	65 %	85 %	25 %
2003	70 %	90 %	30 %

L'article 6, paragraphe 6, de la directive dispose que la Commission prend une décision après avoir vérifié les mesures en coopération avec les Etats membres. A cette fin, la Commission a consulté les Etats membres sur la notification en cause par le truchement du comité institué par l'article 21 de la directive 94/62/CE dans le courant de l'année 2002.

A la lumière des consultations effectuées, la Commission a conclu fin 2002 qu'il s'avère que :

- des capacités appropriées de recyclage et de valorisation des matériaux collectés conformément aux objectifs fixés par la Belgique sont disponibles;
- la mesure n'entraîne pas de distorsion du marché intérieur;
- la mesure n'empêche pas les autres Etats membres de se conformer à la directive;
- la mesure ne constitue pas un moyen de discrimination arbitraire;
- la mesure ne constitue pas une restriction déguisée aux échanges entre les Etats membres.

L'argumentation des taux de recyclage et de valorisation par la Belgique a donc fait l'objet d'une décision favorable de la Commission début 2003 (J.O. du 06/02/2003).

b) Introduction de l'Euro

Lors de sa séance du 21 novembre 2002, le Gouvernement wallon a approuvé en seconde lecture le projet d'accord de coopération portant sur l'introduction de l'euro dans l'accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Il a également adopté en seconde lecture le projet de décret approuvant cet accord de coopération.

Le projet de décret approuvant l'Accord de coopération portant sur l'introduction de l'euro dans l'Accord de coopération du 30 mai 1996 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages a été approuvé en décembre 2002 par le Parlement wallon.

Modification de l'agrément de FOST Plus

En date du 10 janvier 2002, certains ajustements ont été apportés à l'agrément de FOST Plus pour :

- autoriser et imposer à FOST Plus des actions de prévention auprès de ses membres;
- imposer un message de prévention dans les campagnes de communication de l'organisme;
- permettre le développement des projets-pilotes de collectes sélectives des déchets d'emballages;
- renforcer les obligations de FOST Plus en matière d'économie sociale;
- assurer un service de qualité à un coût maîtrisé à l'ensemble des belges et des wallons dans des délais courts.

Les déchets de papiers

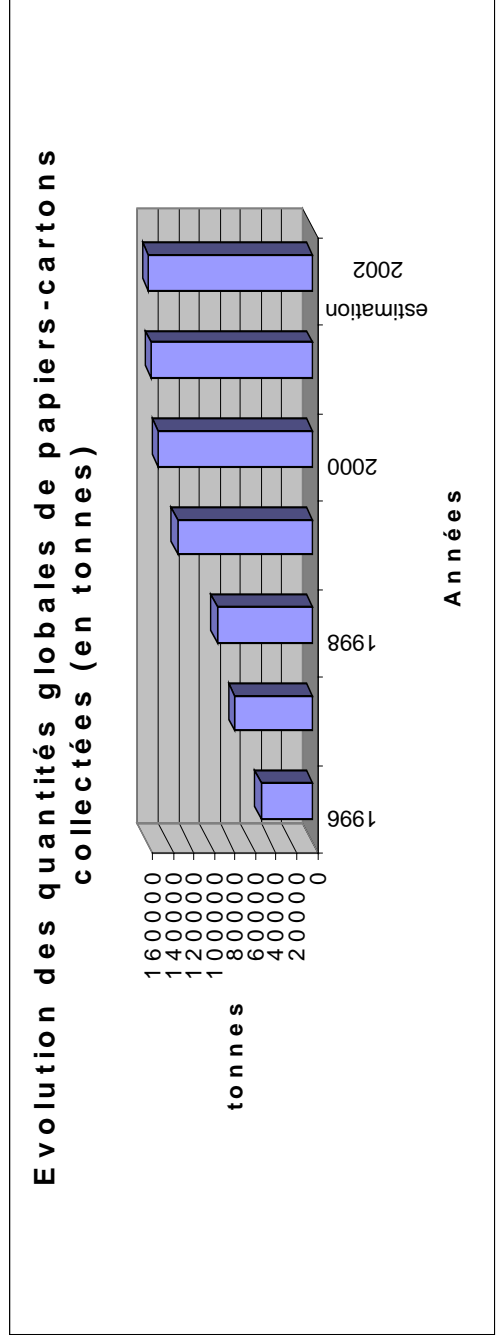
Statistiques

Les quantités de déchets de papiers collectées en Région wallonne totalisent 161.381 tonnes, les collectes en porte à porte représentant 67,86 % du résultat final. Le BEP et l'IBW présentent les meilleurs taux de captage.

Tableau 1 –

INTERCOM.		Région wallonne												
		Evolution des quantités de papiers-cartons collectées selon le mode de collecte (en tonnes)												
		1996		1997		1998		1999		2000		2001		Estimation 2002
	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC
BEPN	3662	3324	9535	4320	13721	4549	17562	5463	19253,78	5979,62	19165	6016	19874	6305
IBW	6335,7	1868,2	7157	2887	3869	4326	11172	5741	12713,3	5624,71	13167	5496	13844	6093
ICDI	5557	2320	7738	3869	7996	4203	9103	5439	10029	5634,82	9250	5539	9707	5741
IDEA	3840	1438	5107	1924	5960	1880	6476,08	2511,33	7359	2689,87	7743	2121	7173	1145
IDELUX	0	4662	304	5934	0	8375	3014	9117,75	4409	10459,4	3287	10876	3106	11618
INTERSUD	0	0	303,59	0	136	62	649	220,06	587	560,8	397	747	738	856
INTRADEL	4021	3503	8050,069	5131	9694,657	7412	26389	10251,81	31984	9917,4	36523	9346	37866	9514
IPALLE	198,11	4909	179	6755	0	8227	329	9146,58	4676,44	8707,72	4975	9046	5139	9351
ISPH	4546	104	6004	662	11672	948,12	11519	1825	12522,14	1217,14	12119	1211	12080	1231
Totaux	28159,81	22128,2	44377,66	31482	53048,66	39982,12	86213,08	49715,53	103533,7	50791,48	106626	50398	109527	51854
%	56,00%	44,00%	58,50%	41,50%	57,02%	42,98%	63,43%	37,74%	67,09%	33,82%	67,90%	32,10%	67,86%	32,13%
Totaux PAP+PAC		50.288		75.860		93.031		135.929		154.325		157.024		161.381

- Graphe 1 -



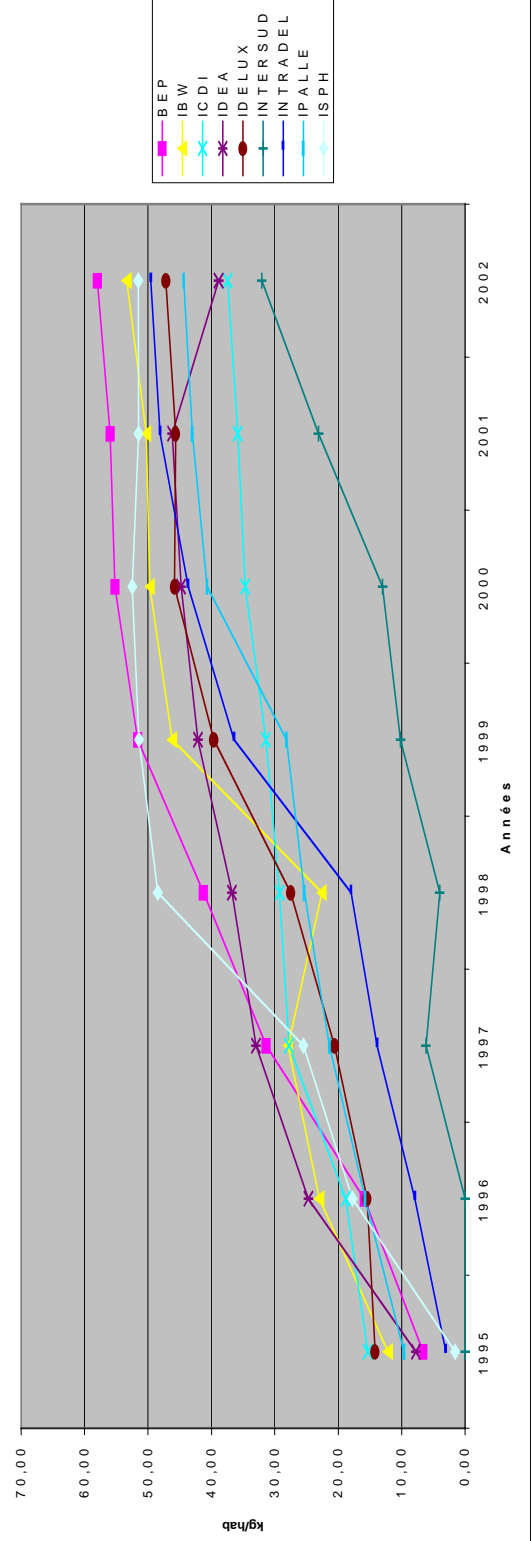
- Tableau 2 -

Région wallonne

Evolution des quantités globales de papiers-cartons collectées en kg/hab

	Evolution des quantités globales de papiers-cartons collectées en kg/hab							Estimation 2002	écart par rapport à la moyenne
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001		
INTERCOMMUNALES									
BEP	6,65	15,89	31,38	41,25	51,62	55,20	55,95	57,98	21%
IBW	12,17	22,96	27,90	22,57	46,18	49,70	50,26	53,36	11%
ICDI	15,37	18,82	27,77	29,26	31,41	34,70	35,84	37,44	-22%
IDEA	7,77	24,73	32,96	36,77	42,14	44,79	46,18	38,88	-19%
IDELUX	14,19	15,47	20,59	27,51	39,64	45,82	45,63	47,18	-2%
INTERSUD	0,00	0,00	6,20	4,03	10,19	13,02	23,11	32,08	-33%
INTRADEL	3,05	7,92	13,87	17,97	36,42	43,66	48,08	49,54	3%
IPALLE	9,65	15,77	21,38	25,36	28,16	40,70	43,01	44,38	-8%
ISPH	1,61	17,76	25,50	48,45	51,41	52,46	51,51	51,54	7%
Moyenne	7,86	15,17	22,84	27,96	39,53	44,98	46,92	48,11	

Evolution des quantités globales de papiers-cartons collectées en kg/hab -
Graphe 2 -



Rapport d'activités

L'accord cadre concernant la gestion des déchets de papiers entre la Région wallonne et l'Association belge des Editeurs de Journaux (ABEJ), la Fédération belge des magazines (FEBELMA) et l'Union des Editeurs de la Presse périodique (UPP).

a) L'accord vise à :

- améliorer les connaissances quant aux flux de papiers mis sur le marché en Région wallonne par les organismes signataires;
- améliorer les connaissances quant aux flux et à la composition des déchets de papiers produits en Région wallonne, ainsi que leur destination finale;
- favoriser des mesures de prévention tant quantitatives que qualitatives auprès des organismes signataires;
- augmenter progressivement la proportion de déchets de papiers destinés au recyclage et soutenir, lorsque cela s'avère nécessaire, le marché des vieux papiers par le biais de la création d'un fond de financement. Au titre de financement des opérations de collectes sélectives, les membres des organismes signataires peuvent s'engager à fournir un espace d'annonce publicitaire dans les journaux et magazines membres représentant une valeur équivalente aux montants nécessaires au financement des opérations de collectes sélectives de leurs déchets de papiers;
- améliorer l'information et la communication des citoyens en vue de favoriser les collectes sélectives.

b) En vertu de l'article 10 de l'accord cadre, les organismes signataires sont tenus de financer l'ensemble des opérations de collectes sélectives des déchets de papiers nécessaires à l'obtention des taux de recyclage fixés par le Plan Wallon des déchets Horizon 2010. A cette fin, les organismes signataires contribuent à l'alimentation d'un fonds de financement établi conformément à la section 2 de l'accord cadre.

La contribution des organismes est calculée d'une part sur base du coût total lié à la prise en charge des déchets de papiers supportés par la Région dans le cadre de l'arrêté du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et, d'autre part, sur base des objectifs à atteindre en matière de recyclage tels que définis dans le PWD Horizon 2010 et appliqués au tonnage mis à la consommation en Région wallonne par les organismes signataires.

L'article 17 de l'accord cadre permet aux fédérations concernées d'acquitter leur contribution en offrant des espaces publicitaires à due concurrence des montants réclamés dans les différentes publications de leurs membres.

- c) Le service a procédé à l'évaluation du coût des opérations de collectes sélectives des papiers dans le cadre de l'AGW du 30 avril 1998 pour les exercices 1999 et 2000.

Pour l'année 1999, les dossiers introduits par les communes et intercommunales mènent à un poids total de déchets de papiers cartons collectés de 86.213,23 tonnes et le montant réclamé à l'OWD est de 156.716.211 FB soit 3.884.893,39 € ce qui représente un subside moyen de 1.818 FB/tonne soit 45,07 € par tonne.

Pour l'année 2000, le poids total de déchets de papiers et cartons collectés de 103.533,29 tonnes et le montant réclamé à l'OWD est de 111.516.228 FB soit 2.764.415,08 €, ce qui représente un subside moyen de 1.077 FB/tonne, soit 26,70 € par tonne.

Cette diminution du subside régional résulte des prix de vente des papiers-cartons particulièrement élevés en l'an 2000.

Les contributions demandées aux organismes signataires en fonction des quantités mises sur le marché et du coût de prise en charge des déchets de papiers par la Région wallonne se sont donc élevées à :

- Tableau 2 -

	1999		2000	
	Quantités (tonnes)	Contribution (€)	Quantités (tonnes)	Contribution (€)
JFB	23.390	421.647,25	22.373,31	238.930,24
FEBELMA	7.592,88	136.875,45	8.015,80	85.602,77
UPP	32.358,89	583.327,80	39.380,14	420.550,47
TOTAL	63.341,77	1.141.850,50	69.769,25	745.083,48

Le service a également procédé à une première évaluation de l'enveloppe budgétaire à prévoir pour l'exercice 2001. Celle-ci s'élève à 1.176.000 €

- c) L'accord cadre prenant fin le 31 décembre 2001, le service a proposé au Gouvernement wallon une reconduction de celui-ci pour une période d'un an. La décision favorable du Gouvernement wallon a été obtenue le 20 janvier 2002.
- d) Enfin, le service a procédé à la renégociation de l'accord en vue, notamment, de le mettre en conformité avec les dispositions adoptées dans le cadre :
- du décret relatif aux déchets tel que modifié
 - du décret relatif aux conventions environnementales du 20 décembre 2001
 - de l'AGW du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion

Un projet de convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise en matière de déchets de papier pour le secteur de la presse a été soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre en date du 10 décembre 2002.

Projet de convention concernant la gestion des déchets de papiers entre la Région wallonne et la Fédération Belge des Entreprises de Distribution (FEDIS) et l'Association Belge du marketing Direct (ABMD).

L'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation prévoit, en son article 42, la reprise des imprimés publicitaires. Le service a donc établi en décembre 2002 à l'attention de Monsieur le Ministre, une proposition de convention à négocier avec les secteurs concernés.

Le service a également arrêté une note stratégique relative au contrôle amont et aval des deux conventions environnementales, mettant notamment en évidence les actions et moyens humains nécessaires.

Application de l'article 18, 3° de l'AGW du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

- a) le service a traité les pièces justificatives envoyées pour l'exercice 2000 par les communes et intercommunales en vue de bénéficier de la subsidiation des collectes sélectives de papiers-cartons. Les résultats obtenus sont les suivants :

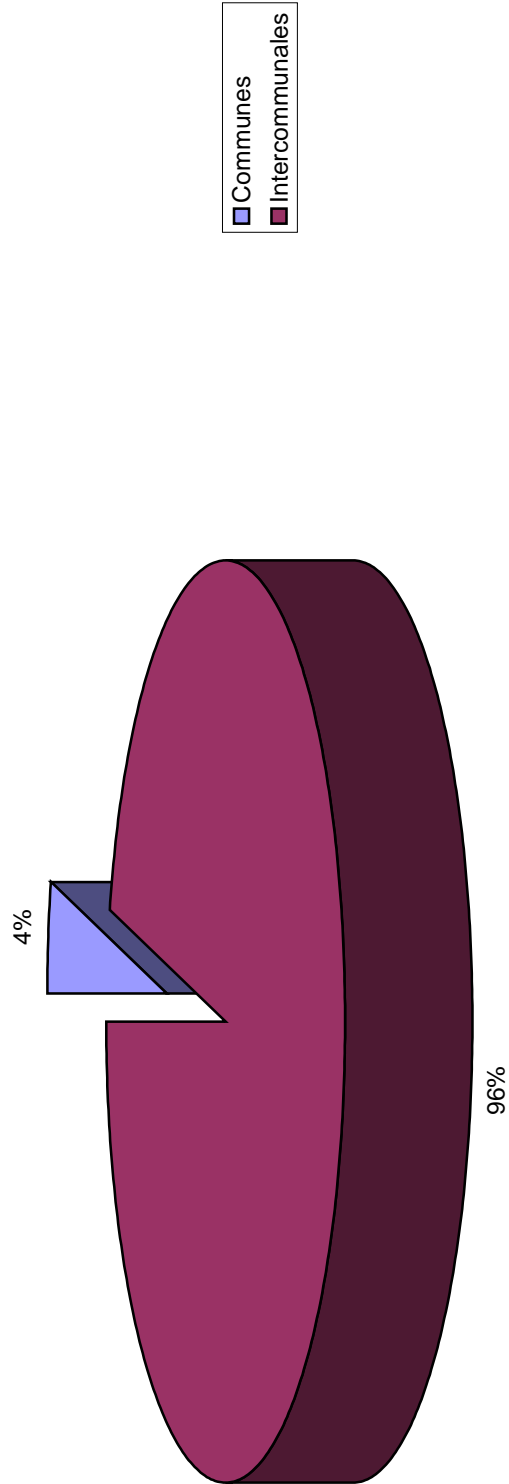
Subsides octroyés aux communes et aux intercommunales pour la réalisation de l'action de collecte des papiers-cartons.

- Tableau 3 -

	COLLECTE DE PAPIERS/CARTONS (Euro)		
	COMMUNES	INTERC.	TOTAUX
BEPN	5.378,80	938.119,78	943.498,58
IBW	0	0,00	0
ICDI	29.919,78	161.975,30	191.895,08
IDEA	0	156.215,42	156.215,42
IDELUX	0	243.751,67	243.751,67
INTERSUD	14.636,99		14.636,99
INTRADEL	54.205,90	721.875,22	776.081,12
IPALLE	0	189.135,88	189.135,88
ISPH	0	249.200,33	249.200,33
TOTAL	104.141,47	2.660.273,3	2.764.414,8

Les intercommunales ont été de loin, les bénéficiaires de l'octroi de subventions.

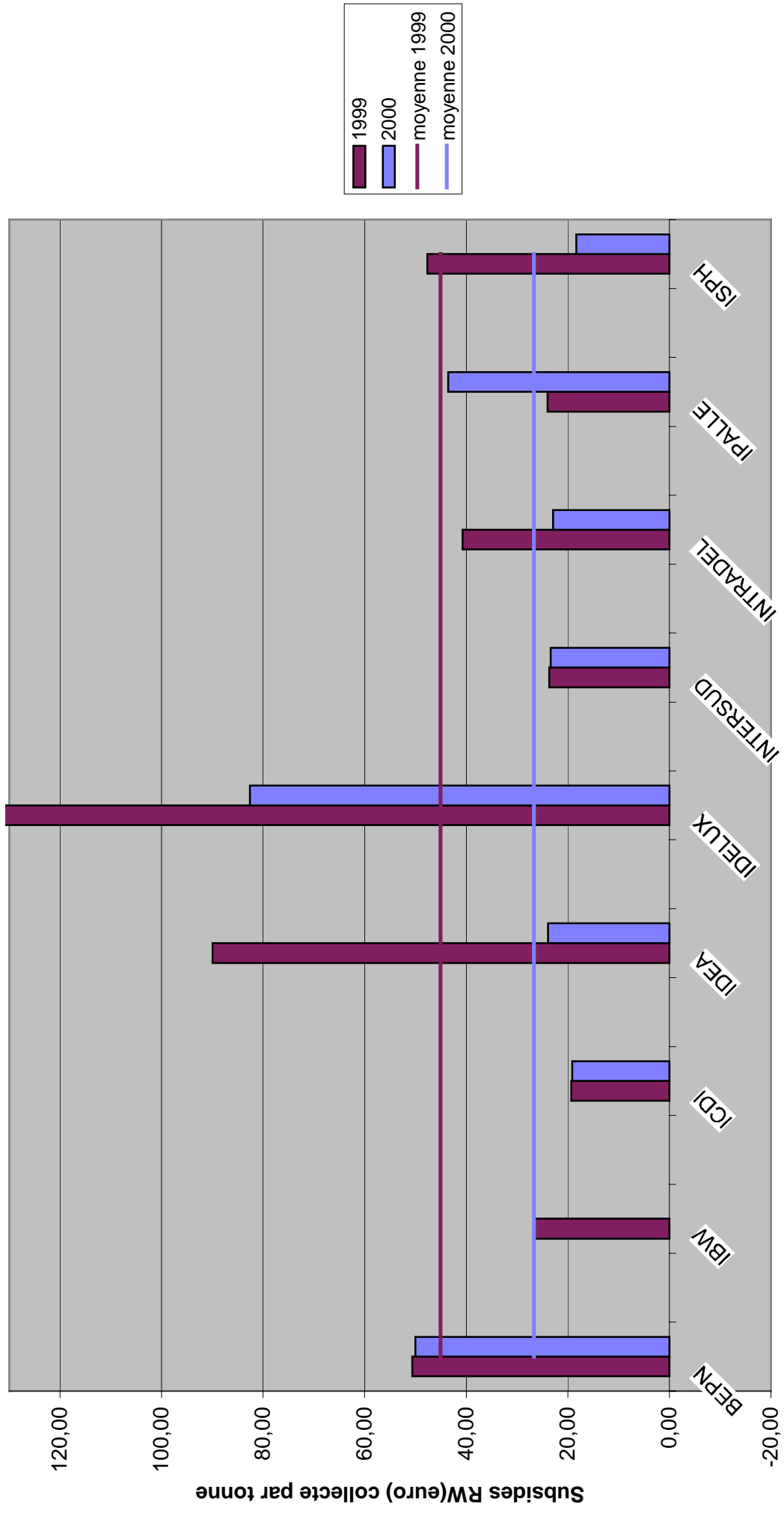
Répartition des subsides octroyés pour les collectes des papiers-cartons



- Graphe 2 -

- Graphe 3 -

Subsides RW pour la collecte du papier-carton par tonne dans chaque intercommunale



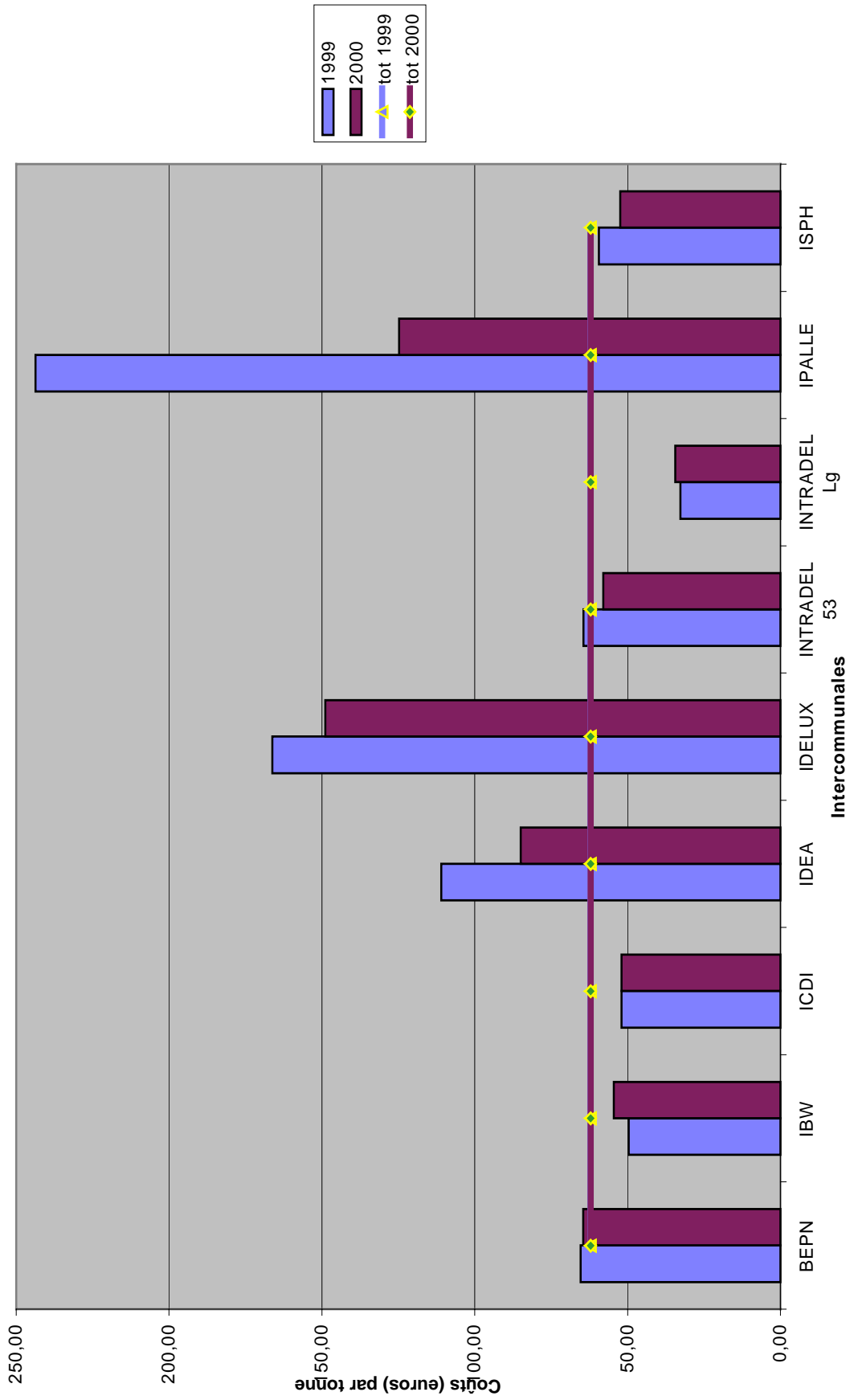
Intercommunales

b) Interprétation des résultats :

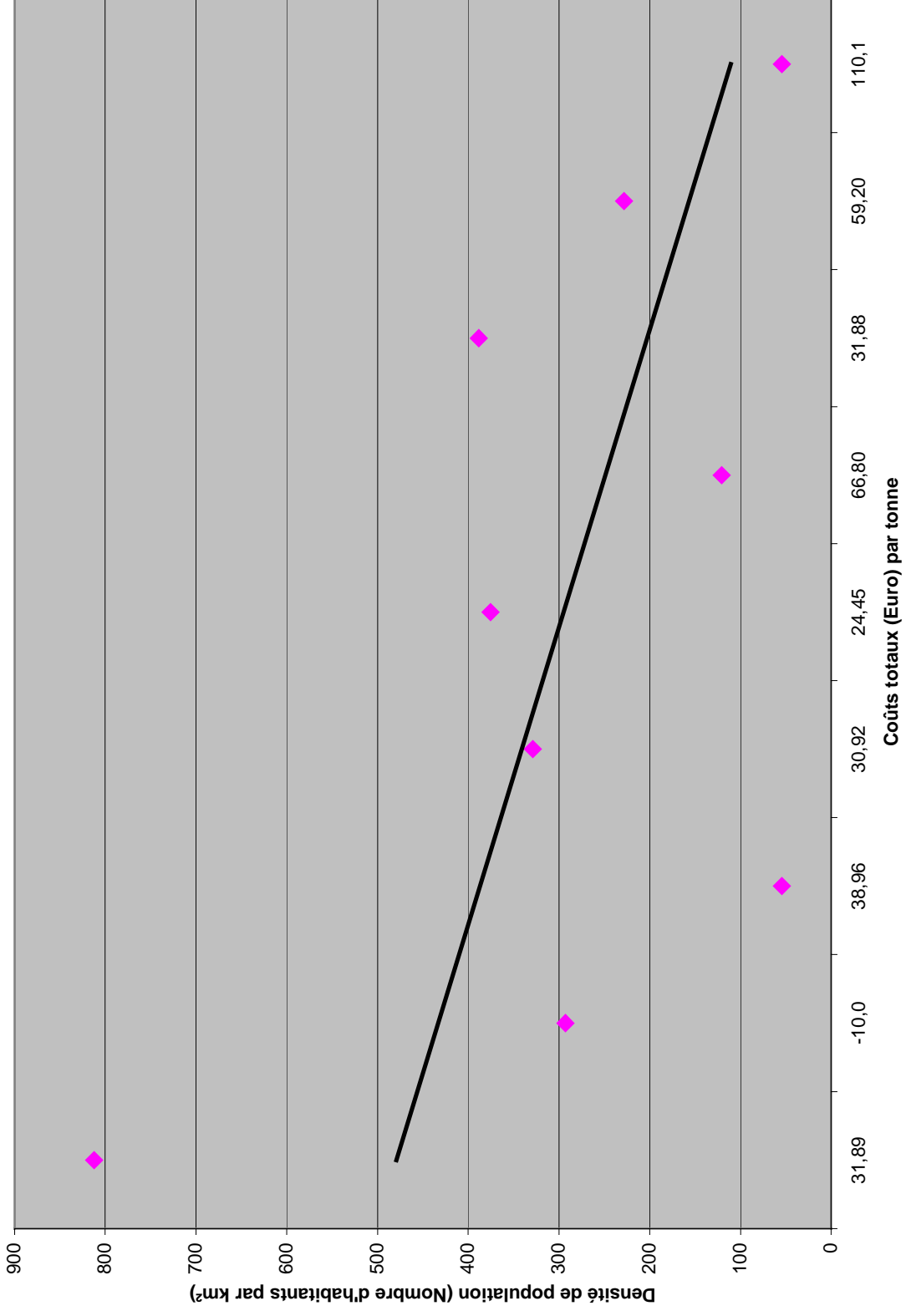
- Le rendement moyen des collectes sélectives en porte à porte s'élève à 32,66 kg/hab pour l'exercice 2000.
- Le coût moyen de collecte sélective en porte à porte des papiers-cartons s'élève à 62,12 €/tonne pour l'exercice 2000 (voir graphique n° 4 ci-après). Ce coût n'intègre pas le bénéfice de la vente des papiers-cartons.

Le graphique n° 5 met en relation le coût/tonne et la densité de population.

Comparaison coûts (euros) par tonne pour la collecte du papier-carton réalisée par les intercommunales.

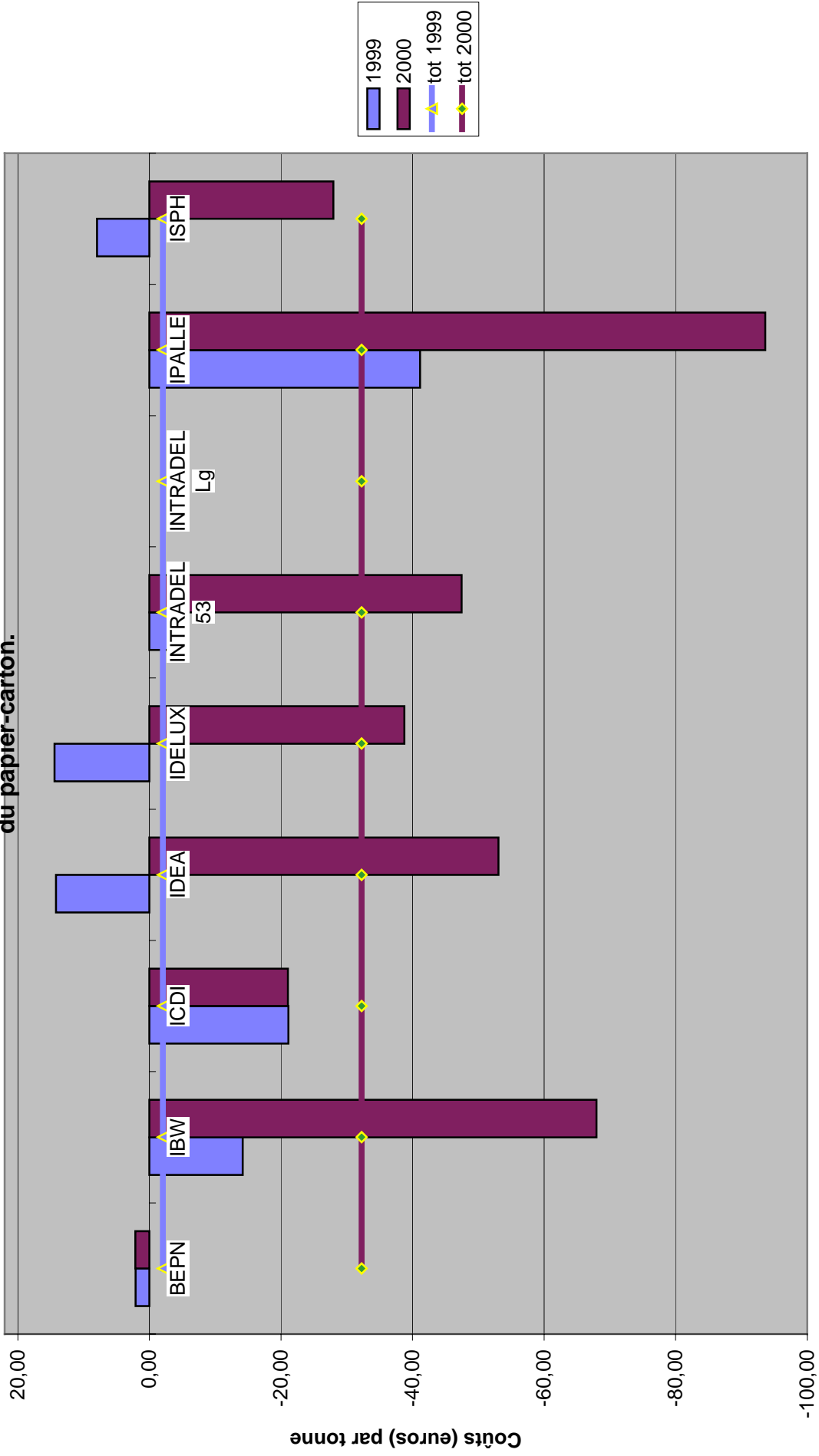


Coûts de collecte du papier-carton par tonne en fonction de la densité de population



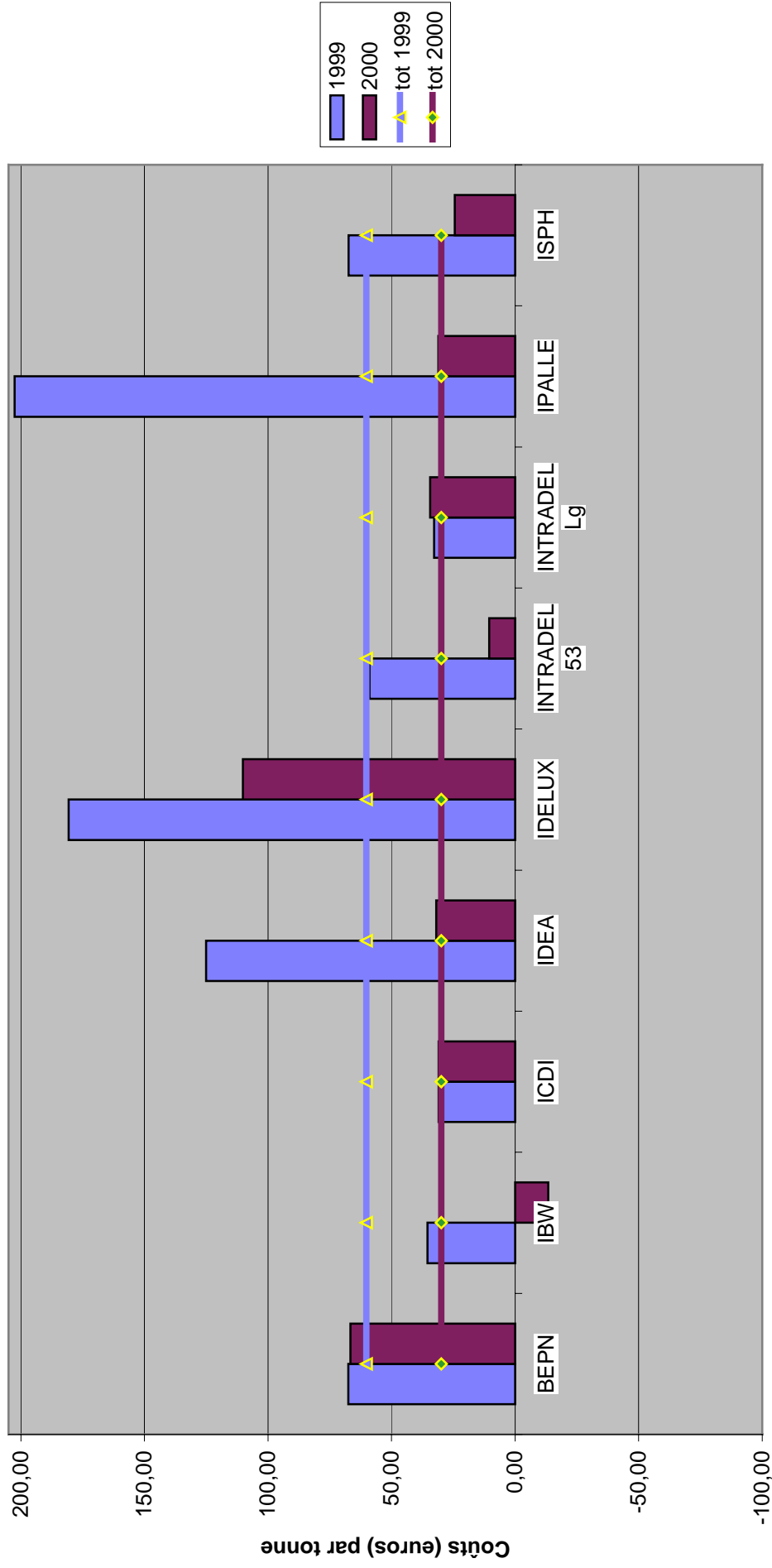
- En l'an 2000, la vente des papiers-cartons a connu une conjoncture particulièrement favorable notamment par rapport à 1999. Les prix ont été positifs pour toutes les intercommunales avec un prix de vente moyen de 32,26 €/tonne. Soulignons néanmoins le cas particulier du BEPN qui présente un coût lié à la vente plutôt qu'un bénéfice compte tenu du fait que l'intercommunale a conclu un contrat long terme de reprise de ses papiers-cartons à un prix légèrement négatif. Enfin, la Ville de LIEGE présente un prix de vente nul dans le cadre du contrat qui la lie à RECOLT'TERRE (voir graphique n° 6) en vue de promouvoir l'économie sociale, ce qui est conforme à l'action 170 du PWD Horizon 2010.

Comparaison coûts/bénéfices (euros) des intercommunales par tonne pour la vente
du papier-carton.



- Le coût net (c'est-à-dire le coût de collecte moins le bénéfice de la vente) moyen pour la Région wallonne s'élève à 29,86 €/tonne. Soulignons néanmoins le cas particulièrement favorable d'IBW où le bénéfice de la vente est supérieur au coût de la collecte sélective en porte à porte des papiers-cartons (voir graphiques n° 7 et 8).

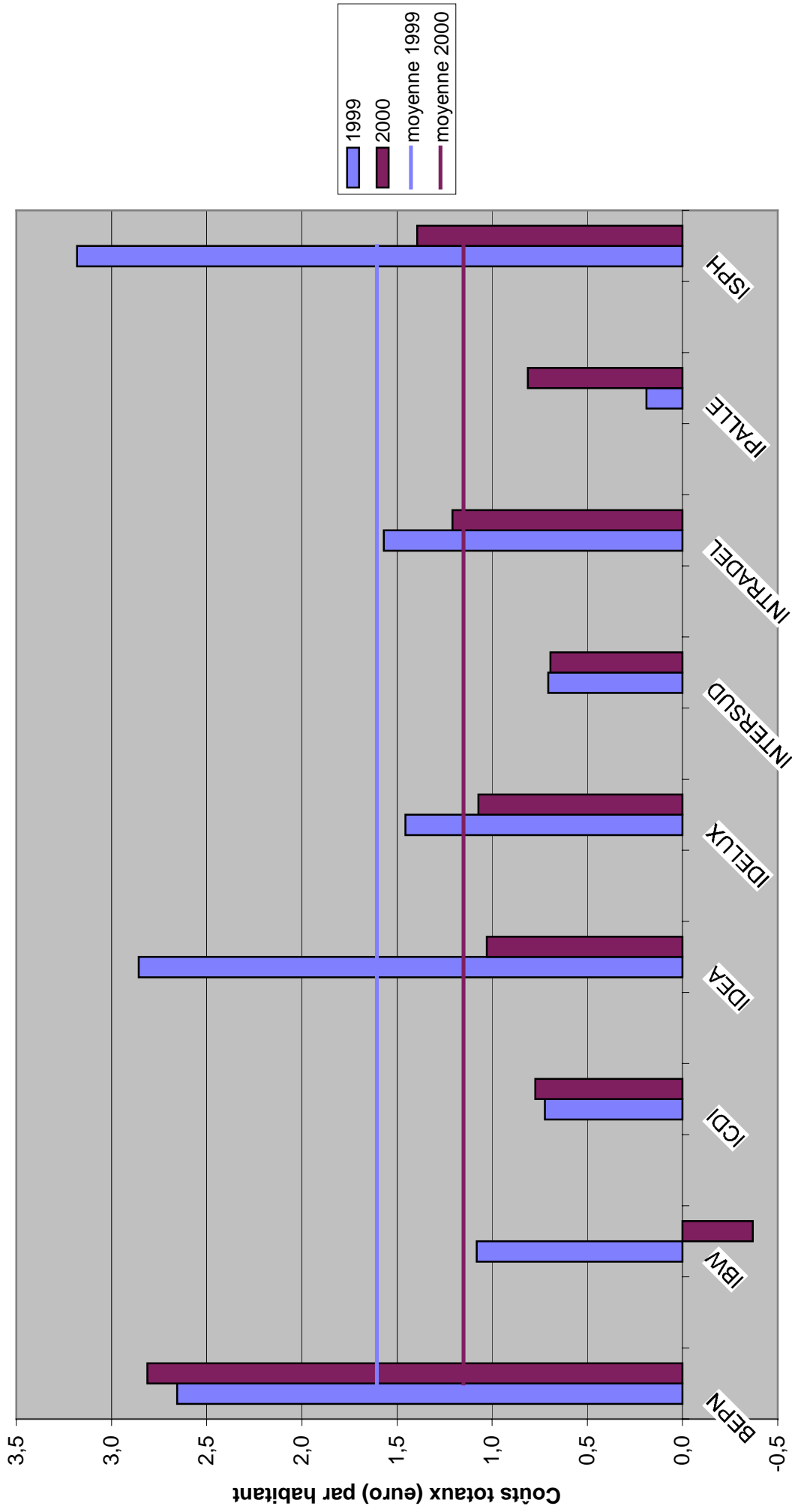
Comparaison coûts (euros) totaux par tonne pour la collecte réalisée par les intercommunales ainsi que pour la vente du papier-carton



Intercommunales

- Graphe n° 7 -

Coûts totaux de collecte et de vente du papier-carton par habitant dans chaque intercommunale

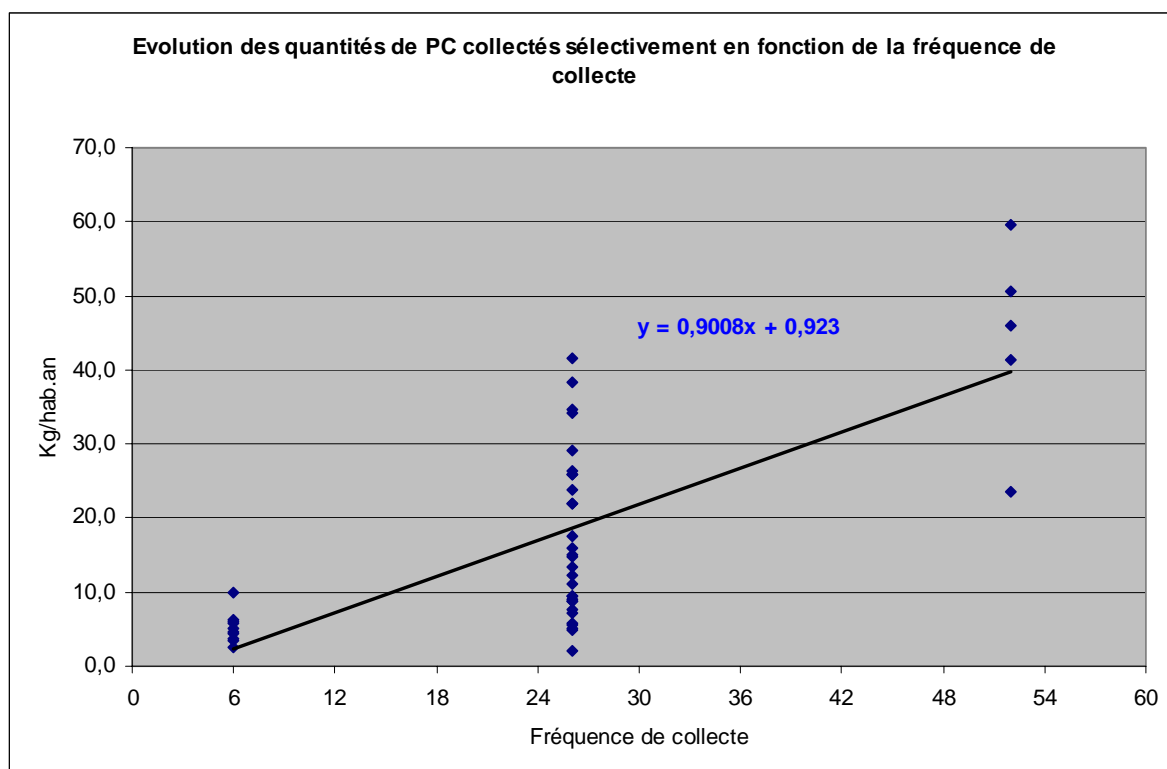


Intercommunales

- Enfin, dans le cadre des campagnes d'analyse de la composition des papiers-cartons, RDC a établi une estimation du rendement de collecte en fonction de la fréquence de collecte.

Graphe n° 9

Evolution des quantités de PC collectés sélectivement en fonction de la fréquence de collecte



La droite de régression établit une forte corrélation entre les quantités collectées et la fréquence de collecte. Mentionnons néanmoins que l'échantillon a été construit sur base d'une stratification basée sur le type d'habitat et non sur la fréquence de collecte. Il en résulte que l'échantillon n'est pas représentatif concernant ce critère et qu'il conviendrait d'y insérer une proportion de ménages bénéficiant de 12 collectes/an pour éviter les biais.

Les matières organiques

Statistiques

Les parcs à conteneurs ont joué un rôle majeur dans la collecte des déchets verts, comme détaillé dans les tableaux suivants :

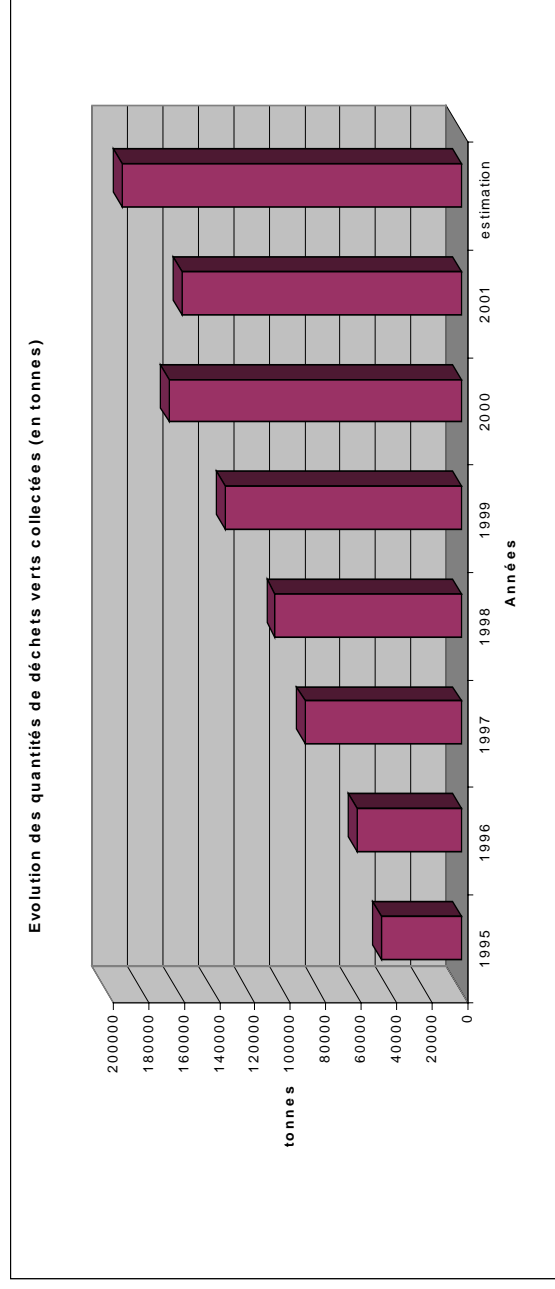
- Tableau 1 -

Région wallonne

Evolution des quantités de déchets verts collectées selon le mode de collecte (en tonnes)

	1995		1996		1997		1998		1999		2000		2001		Estimation 2002	
	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC
INTERCOMMUNALES																
BEPN	0	7335	0	7141	0	11545	0	13821	0	19826	0	23151	0	21709	0	28075
IBW	483	2904	1350	5286	172	8044	1628	11622	0	16407	0	19418,4	0	17291	0	21241
ICDI	0	3078	0	5358	0	10761	0	10816	0	12071	0	13535,6	0	11871	0	15193
IDEA	0	34	0	1896	0	3632	0	3029	0	4792,13	0	5937,62	0	5901	0	4611
IDELUX	0	12110	0	11945	0	17062	0	20637	0	24054	0	29468,3	0	28701	0	31529
INTERSUD	0	0	0	0	0	0	0	71	0	356,3	0	1407,34	0	1655	0	2342
INTRADEL	0	8097	0	10294	0	14111	0	16448	0	22955,4	7230	26525,6	8409	27371	8404	37859
IPALLE	0	11073	0	15569	0	21139	0	21775	0	25524,3	0	28583,2	0	25828	0	30891
ISPH	0	0	0	201	0	1885	0	5216	0	7563	0	9792,52	0	9043	0	11191
Totaux	483	44631	1350	57690	172	88179	1628	103435	0	133549	7230	157820	8409	149370	8404	182932
%	1,07%	98,93%	2,29%	97,71%	0,19%	99,81%	1,55%	98,45%	0,00%	100,00%	4,38%	95,62%	5,33%	94,67%	4,39%	95,61%
Totaux PAP+PAC	45114	59040	88351	105063	133549	165050	157779	191336								

- Graphe 1 -



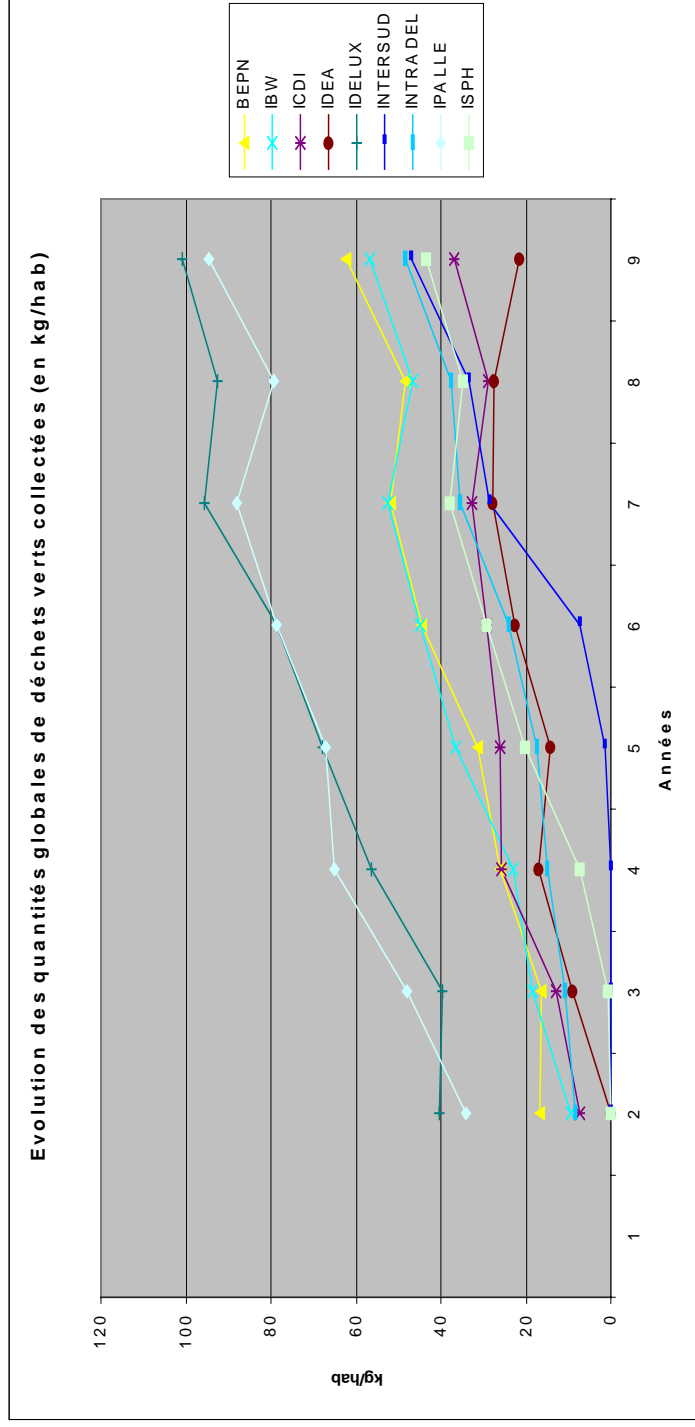
- Tableau 2 -

Région wallonne

Evolution des quantités globales de déchets verts collectées (en kg/hab)

	Estimation									écart par rapport à la moyenne	
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2002		
INTERCOMMUNALES											
BEPN	16,73	16,24	26,15	31,20	44,52	51,67	48,23	62,17	62,17	12,31%	
IBW	9,55	18,57	22,82	36,49	44,80	52,63	46,56	56,85	56,85	2,68%	
ICDI	7,33	12,80	25,74	25,95	29,11	32,73	28,77	36,82	36,82	-58,08%	
IDEA	0,16	8,89	17,03	14,20	22,47	27,85	27,62	21,55	21,55	-62,21%	
IDELUX	40,38	39,64	56,32	67,78	78,59	95,64	92,46	101,03	101,03	82,50%	
INTERSUD	0,00	0,00	0,00	1,44	7,22	28,48	33,44	47,12	47,12	-14,88%	
INTRADEL	8,51	10,84	14,85	17,28	24,08	35,39	37,50	48,37	48,37	-12,62%	
IPALLE	34,21	48,07	65,19	67,11	78,59	87,89	79,23	94,60	94,60	70,88%	
ISPH	0,00	0,77	7,21	20,02	29,14	37,80	34,95	43,34	43,34	-21,72%	
Moyenne	13,62	17,81	26,61	31,58	40,08	49,42	47,15	57,03	57,03		

- Graphe 2 -



IDELUX et IPALLE présentent les taux de captage les plus élevés.

Ajoutons qu'en l'an 2002, des collectes sélectives en porte à porte de la matière organique ont été organisées par IDELUX/BEPN/INTRADEL et ITRADEC sur le territoire de quelques communes. Les résultats obtenus sont détaillés dans le tableau suivant :

Déchets organiques : quantités collectées en porte à porte (en tonnes)			
	2000	2001	2002
BEP	373,11	430,04	415,72
IBW	0	0	0
ICDI	0	0	0
IDEA	10,75	687,00	153,00
IDELUX	2764,94	2634,00	2995,00
INTERSUD	0	0	0
INTRADEL	562,4	477,49	857,00
IPALLE	0	0	0
ISPH	0	0	0
TOTAUX	3711,20	4228,49	4420,72

Rapport d'activités

- a) Le plan wallon des déchets avait initialement prévu, dans son action 175, d'organiser de manière progressive la collecte en porte à porte des déchets organiques fermentescibles afin de couvrir 30 % de la population en l'an 2000. Force est de constater que la mise en œuvre de ce type de collecte nécessite une bonne adéquation entre les outils de collecte, de communication et les réglementations communales en matière de déchets. Intégrer ces différents aspects au sein d'un même projet demande une coordination étroite entre les services communaux, intercommunaux et les entreprises de collecte.

Le suivi et le co-financement de deux projets pilotes d'implantation de collectes séparées en porte-à-porte de la fraction organique des déchets ménagers a été réalisé dans une vingtaine de communes totalisant 230.747 habitants (soit 7 % de la population de la Région wallonne).

Force est de constater que les taux de captage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) sont beaucoup plus élevés lorsque :

- la collecte est obligatoire;
- le contenant et le matériel de collecte sont appropriés (le taux de captage le plus élevé a été atteint par les duobacs qui permettent la collecte de déchets de cuisine et de jardins);
- le suivi technique et administratif est optimisé;
- l'implication des communes et la cohérence des instruments économiques, réglementaires et de communication sont garanties.

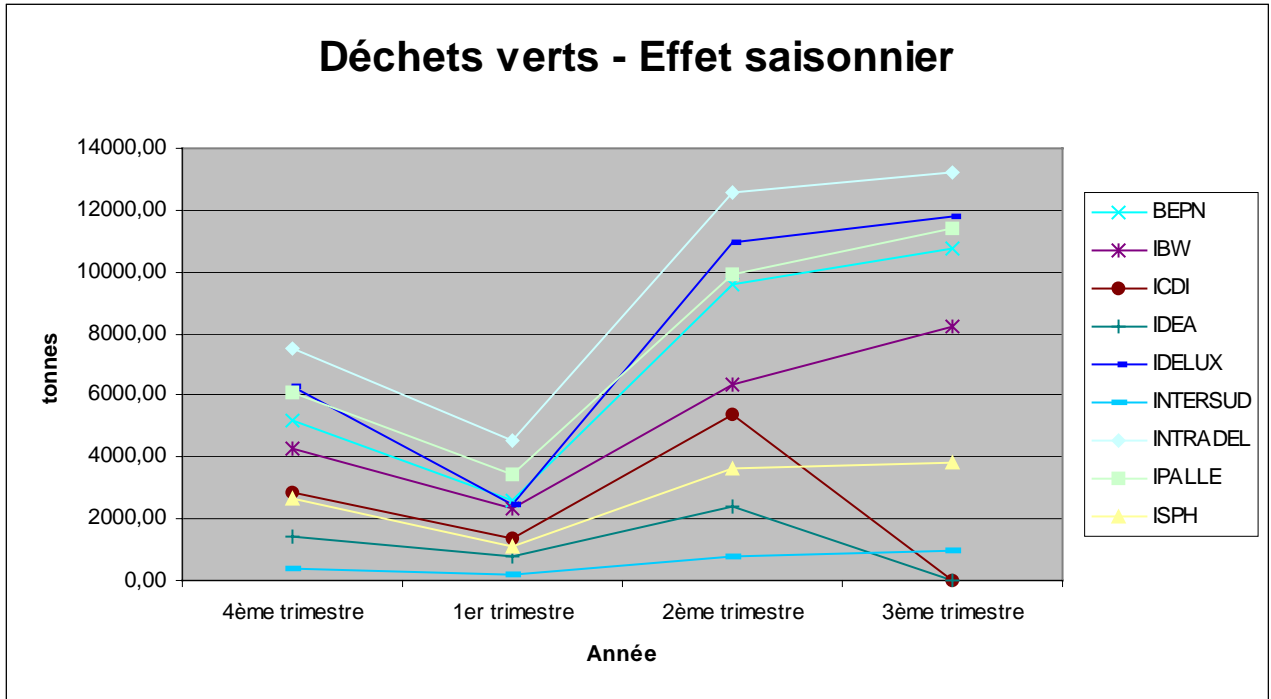
Le financement de la prolongation de ces projets pilotes est examiné par le service. Ils s'inscrivent dans la démarche globale d'analyse stratégique de la politique des déchets annoncée dans la DPR. Avec l'étude VALDO et l'étude IBH-CADET, l'objectif est de permettre à la Région wallonne de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à une prise de décision raisonnée en matière de collectes sélectives de la FFOM en tenant compte des critères économiques, environnementaux et sociaux ainsi que de sécurité alimentaire et d'hygiène.

b) Impact saisonnier

Le service a également observé l'impact saisonnier de la production de déchets verts comme illustré dans le tableau suivant :

- Tableau 4 -

Parcs à conteneurs					
Déchets verts – Effet saisonnier – Estimation 2002					
		4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
		2001	2002	2002	2002
INTERCOMMUNALES					
BEPN		5169,82	2568,22	9581,78	10755,14
IBW		4282,86	2316,45	6380,77	8260,50
ICDI		2835,54	1393,44	5347,51	0,00
IDEA		1431,00	782,00	2398,00	0,00
IDELUX		6284,00	2479,00	10951,00	11815,00
INTERSUD		396,05	174,00	795,72	976,20
INTRADEL		7519,00	4561,00	12567,00	13212,00
IPALLE		6116,47	3440,56	9946,06	11387,42
ISPH		2670,83	1085,26	3634,21	3800,92
TOTAUX		36705,57	18799,93	61602,05	65824,18



■ Graphe 4 -

- c) En application de l'article 18, 2° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998, le service a également établi les arrêtés subsidiant les collectes sélectives de matières organiques. 119.600,51 € ont été octroyés pour l'exercice 2000 :

COLLECTE D'ORGANIQUES			
(€)			
	COMMUNES	INTERC.	TOTAUX
BEPN	0	12.023,77	12.023,77
IBW	0	0	0
ICDI	0	0	0
IDEA	0	349,33	349,33
IDELUX	0	89.103,40	89.103,40
INTERSUD	0	0	0
INTRADEL	0	18.124,01	18.124,01
IPALLE	0	0	0
ISPH	0	0	0
TOTAL	0	119.600,51	119.600,51

Force est de constater que l'incitant financier actuellement prévu par la Région est insuffisant pour amener les communes à un changement de comportement.

Le service étudiera plus particulièrement les surcoûts générés par ces collectes sélectives en vue de proposer une révision du montant des aides régionales à octroyer.

Ces propositions devront s'accompagner d'une véritable "démarche qualité" dans la production et l'utilisation des composts et digestats produits.

Les déchets spéciaux des ménages

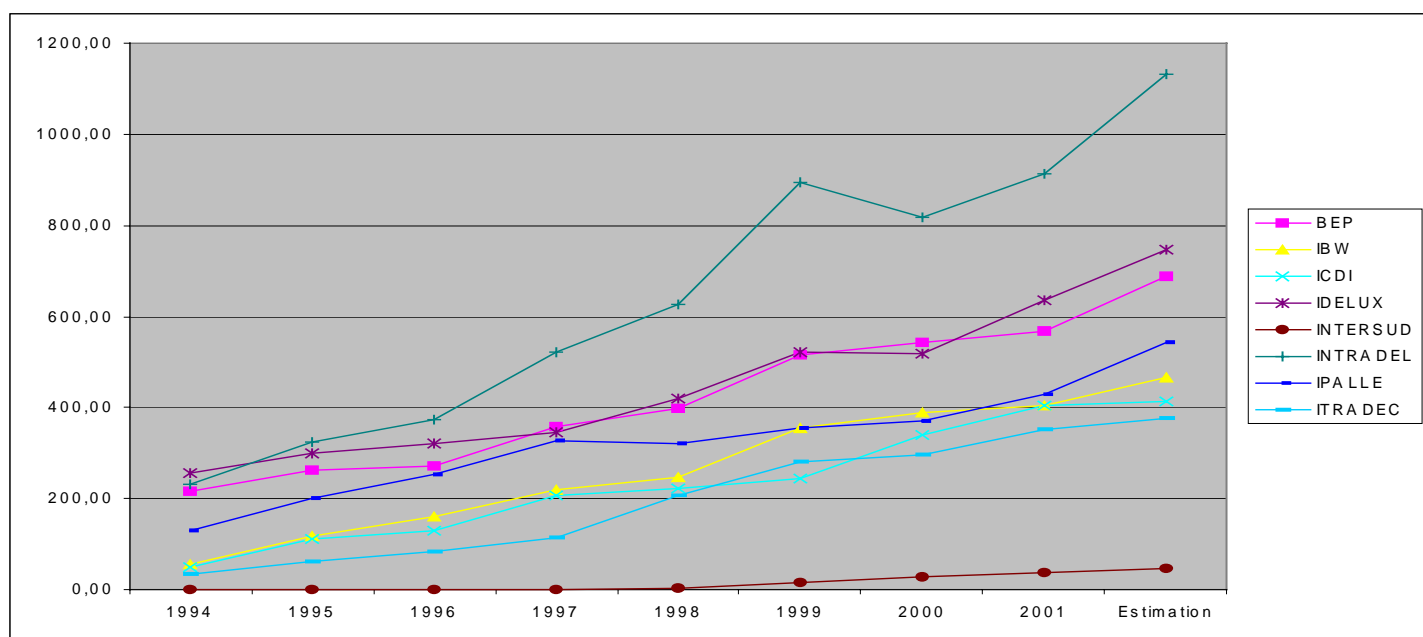
Statistiques

a) En l'an 2002, plus de 4414 tonnes de déchets spéciaux (DSM) ont été collectés, soit un ratio de 1,32 kg / hab.

- Tableau 1 -

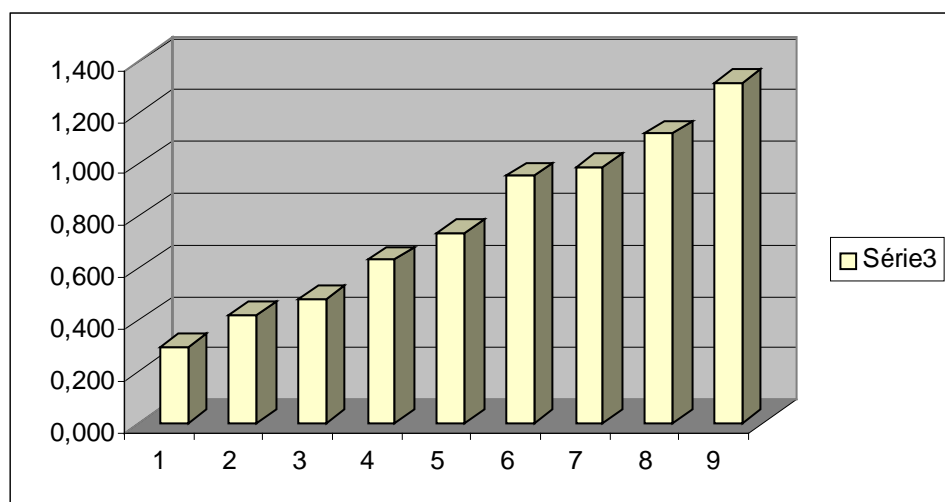
<i>Evolution des quantités de DSM, par intercommunales, en tonnes</i>										
INTERCOMMUNALES	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Estimation 2002	
BEP	215,84	262,88	271,57	358,53	396,55	516,19	544,36	584,10	688,56	
IBW	56,57	117,71	159,55	220,03	245,35	354,79	388,58	404,54	465,05	
ICDI	48,76	111,82	130,98	205,25	223,28	242,64	340,20	402,96	414,73	
IDELUX	257,22	299,43	321,16	346,15	418,41	521,18	518,56	636,04	747,12	
INTERSUD	0,00	0,00	0,00	0,00	3,05	16,65	28,72	37,75	46,80	
INTRADEL	231,07	324,84	372,16	520,20	625,18	893,56	817,47	913,00	1131,14	
IPALLE	128,25	201,40	253,32	327,76	321,88	354,00	370,27	428,64	544,10	
ITRADEC	35,07	60,90	82,36	114,41	207,38	280,68	295,42	352,81	377,30	
	972,79	1378,99	1591,09	2092,32	2441,08	3179,69	3303,58	3759,84	4414,80	

- Graphe 1 -



- Graphe 2 -

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
0,294	0,416	0,480	0,630	0,734	0,954	0,989	1,119	1,316



b) La composition des DSM met en évidence l'importance des quantités de peinture, vernis, colles, résines collectées ainsi que des batteries dont les tonnages collectés sont en augmentation constante.

Les emballages vides connaissent une progression due aux modifications des conditions de marché approuvées par la Région.

Déchets spéciaux des ménages : quantités par type de déchets en tonnes

Types de déchets	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Estimation 2002
	Piles	75,253	83,596	74,173	53,311	0,943	0	0	0
Peintures, vernis, colles, résines	269,028	425,491	541,7	840,316	1044,011	1338,223	1369,994	1487,838	1745,851
Huiles, graisses minérales	24,037	50,245	41,756	45,41	49,882	59,901	50,603	57,223	60,417
Produits d'entretien	15,216	22,423	29,609	43,614	53,027	69,634	75,173	78,526	90,128
Produits phyt, engrais	13,635	22,639	26,39	42,824	48,019	58,554	56,122	64,304	78,822
Produits chimiques	68,881	77,153	29,464	38,463	39,982	54,379	51,286	59,86	55,0124
Aérosols	22,285	36,22	49,263	72,868	98,291	153,183	166,994	146,273	185,701
Batteries	302,43	389,891	458,203	540,445	596,892	765,4	877,008	972,748	1078,861
Tubes d'éclairage	28,081	31,313	31,651	38,6	43,803	56,778	58,127	65,276	71,12
Solvants, encres	19,916	30,073	45,566	71,236	81,531	112,977	115,599	160,428	193,2778
Produits photos, radiographies	19,664	28,128	23,55	28,983	37,238	45,15	46,682	47,92	50,8586
Médicaments, cosmétiques	50,309	67,5	72,12	80,506	79,828	102,332	105,379	105,581	117,4168
Huiles, graisses de cuisine	11,538	15,335	21,67	30,845	43,304	58,016	0	0	00
Divers	52,513	99,181	144,883	164,905	224,328	305,014	53,835	19,397	9,7784
Emballages vides	0	0	0	0	0	0	211,092	415,104	590,664
Extincteurs							65,685	79,356	86,892
Total		1379,188	1589,998	2092,326	2441,079	3179,541	3303,579	3759,834	4414,8

Rapport d'activités

- a) Le 27 janvier 2000, le Gouvernement a marqué son accord quant à la désignation de la société BIFFA GAMATRANS pour le marché de la collecte et du traitement des déchets spéciaux des ménages au coût de 1.398.282 €
En 2002, le service a assuré la gestion quotidienne du marché et le suivi statistique des quantités collectées.
- b) Le service a été confronté à la multiplication par 4 des volumes d'emballages vides collectés en 2002. Ce constat a engendré la nécessité d'envisager la modification des conditions d'évacuation dans les grands parcs en remplaçant le système de stockage en sacs par des conteneurs galvanisés de 5.000 litres et une évacuation par camion-compacteur.

La progression des quantités collectées de pots de peinture, colle et résine pose également des problèmes d'évacuation simultanée avec les autres DSM. Le service examine également la mise en oeuvre de solutions alternatives, notamment pour les grands parcs à conteneurs, basées sur l'utilisation des bacs ASP.

Plus fondamentalement, la progression des quantités collectées pour les deux flux de déchets précités pose le problème de la détermination des causes. Celle-ci fera partie des objectifs 2003 du service.

Le service prépare également une note relative aux obligations des préposés des parcs à conteneurs. L'obligation de refuser tout déchet qui n'est manifestement pas d'origine ménagère fera partie des demandes formulées par la Région.

- c) Parallèlement à la gestion des marchés actuels, le service examine, en collaboration avec les deux autres Régions, la possibilité de transférer la reprise de certains déchets aux responsables de la mise sur le marché de certains produits. C'est ainsi qu'un projet de convention environnementale est en cours d'examen entre les 3 Régions et les fournisseurs de peinture (IVP) ainsi que les récupérateurs de métaux (FERM) en vue de la reprise des emballages métalliques ayant contenu de la peinture.

Rappelons enfin que les batteries de démarrage des véhicules font l'objet d'une reprise par les secteurs concernés sur base de la convention environnementale récemment adoptée par le GW en la matière, laquelle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Les piles usées

Statistiques – Année 2002

Tableau 1 – Collecte par origine – Région wallonne

Origine	Quantités collectées en Région wallonne (kg)		%
	2001	2002	
Distribution	124.461	132.280	+ 6,3 %
Grands utilisateurs – industrie	169.671	167.510	- 1,1 %
Parcs à conteneurs	127.534	144.846	+ 13,6 %
Ecoles	183.716	246.036	+ 33,9 %
Autres	20.855	13.538	- 35 %
TOTAL	626.237	704.210	+ 12,5 %

Source: BEBAT

Situation arrêtée au 31.12.2002.

TABLEAU N°2 - EVOLUTION DES PERFORMANCES DU SYSTEME BEBAT

COLLECTE PAR MOIS (1998-2001)

MOIS	ANNEE					% 2002/2001
	2002	2001	2000	1999	1998	
Janvier	304.551	136.220	103.370	108.986	100.395	+ 124 %
Février	280.359	184.490	149.476	99.443	74.102	+ 13 %
Mars	187.120	186.664	128.984	126.126	123.721	-
Avril	214.829	126.740	120.401	103.908	113.303	+ 70 %
Mai	162.811	203.585	162.755	177.353	92.552	- 20 %
Juin	219.992	202.645	142.221	134.172	142.482	+ 9 %
Juillet	180.205	139.493	109.998	100.758	89.390	+ 30 %
Août	130.990	184.544	123.676	89.260	96.902	- 29 %
Septembre	161.066	154.288	121.776	131.746	118.615	+ 4 %
Octobre	236.243	215.825	158.172	127.357	145.486	+ 9 %
Novembre	211.200	181.338	185.174	157.042	183.999	+ 16 %
Décembre		261.753	299.050	280.392	187.474	- 52 %

Source : BEBAT

Chiffres valables pour l'ensemble de la Belgique

Rapport d'activités

Un protocole d'engagement relatif à la collecte sélective et au traitement des piles usagées a été signé en 1997 entre les Ministres de l'environnement des trois Régions et l'asbl BEBAT. Il prenait fin le 31/12/2000 et a été prolongé d'un an renouvelable par l'intermédiaire d'un avenant approuvé par le GW le 07 mars 2001.

Le service a participé activement au suivi de ce protocole par l'intermédiaire du comité d'accompagnement instauré sur base de l'article 12. Le Comité d'accompagnement a comme principal objectif d'assurer le suivi de BEBAT dans l'exercice de ses activités, en fonction des objectifs fixés, dans le cadre des devoirs et obligations auxquels elle a souscrit par l'entremise du Protocole d'engagement.

En l'an 2002, le Comité a traité plus spécifiquement les dossiers suivants :

- l'analyse des résultats de collecte pour l'année 2002;
- l'examen des modalités de tri et de traitement des piles collectées ainsi que leur évolution prospective (tri automatique des piles,...);
- l'étude DIMARSO concernant le comportement des consommateurs vis-à-vis de la gestion des piles usées;
- le plan d'actions 2002 en matière de communication et d'information à l'attention du grand public;
- le suivi des résultats financiers définitifs de BEBAT pour 2001 ainsi que du budget 2002, l'examen de la proposition de budget 2003;
- le lien avec les derniers développements concernant les législations régionales en matière d'obligation de reprise et les négociations relatives à l'élaboration d'une convention environnementale concernant la gestion des piles usées conforme aux dispositions contenues dans :
 - le décret relatif aux déchets tel que modifié
 - le décret relatif aux conventions environnementales du 20 décembre 2001
 - l'AGW du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion

Le service a proposé à Monsieur le Ministre un texte final concernant la convention environnementale relative à la gestion des piles usées fin 2002.

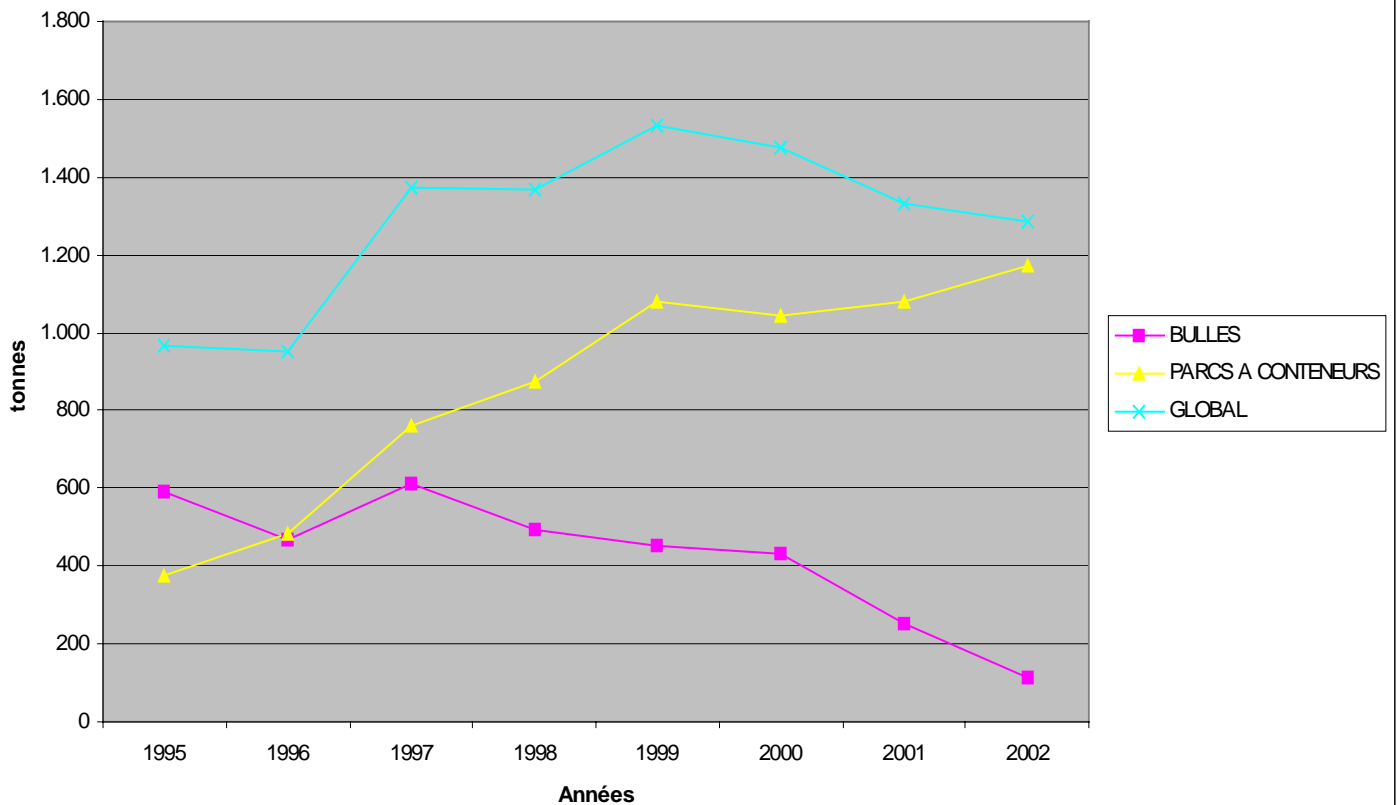
Les huiles et graisses de friture

Les huiles minérales

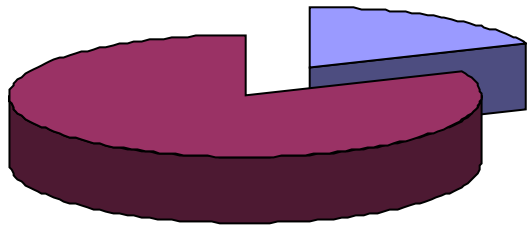
Statistiques

Région wallonne									
Evolutions des quantités d'huiles moteurs collectées(en tonnes)									
									Estimation
		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
BULLES		591	467	613	492	452	432	250	113
PARCS A CONTENEURS		377	484	759	877	1.079	1043	1082	1171
GLOBAL		968	951	1.371	1.369	1531	1.476	1.332	1284

Evolution des quantités d'huiles moteurs usées collectées en tonnes

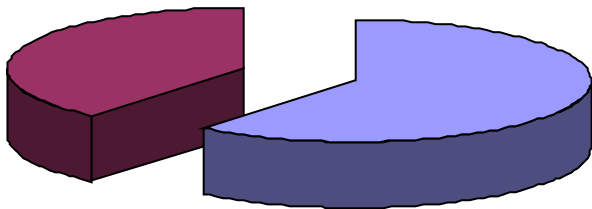


2001

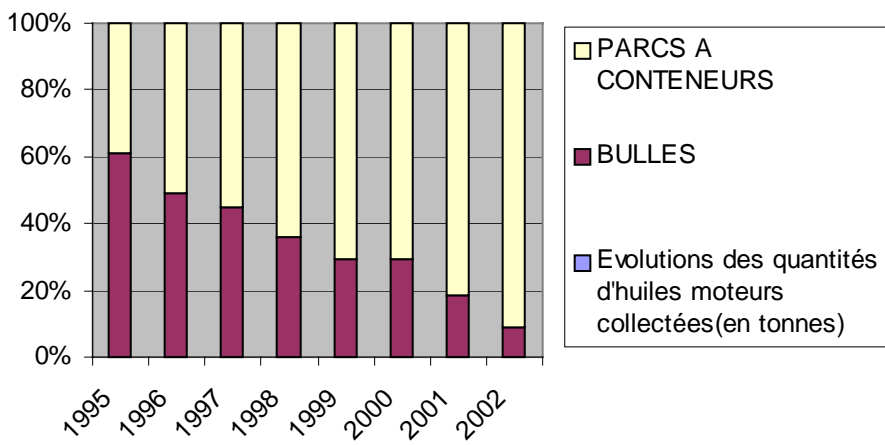


- BULLES
- PARCS A CONTENEURS

1995



- BULLES
- PARCS A CONTENEURS



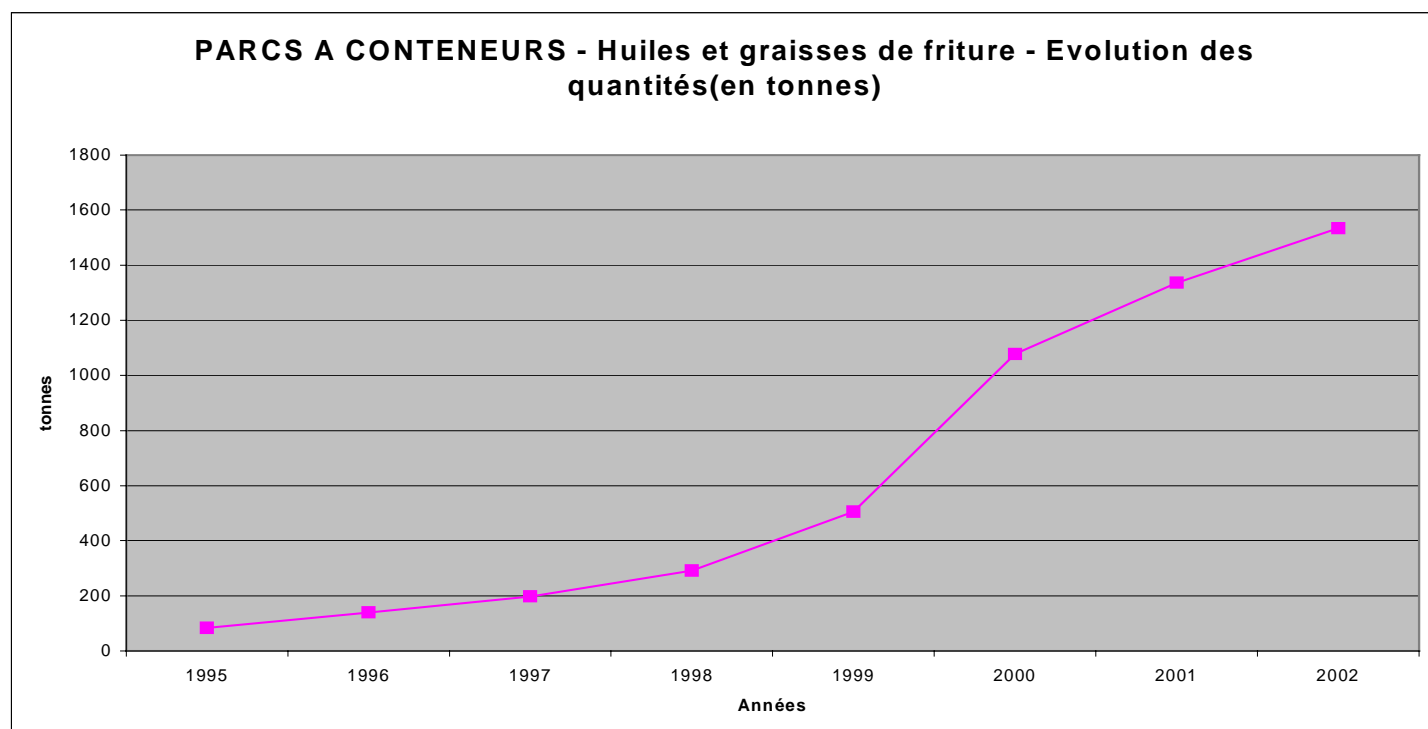
Rapport d'activités

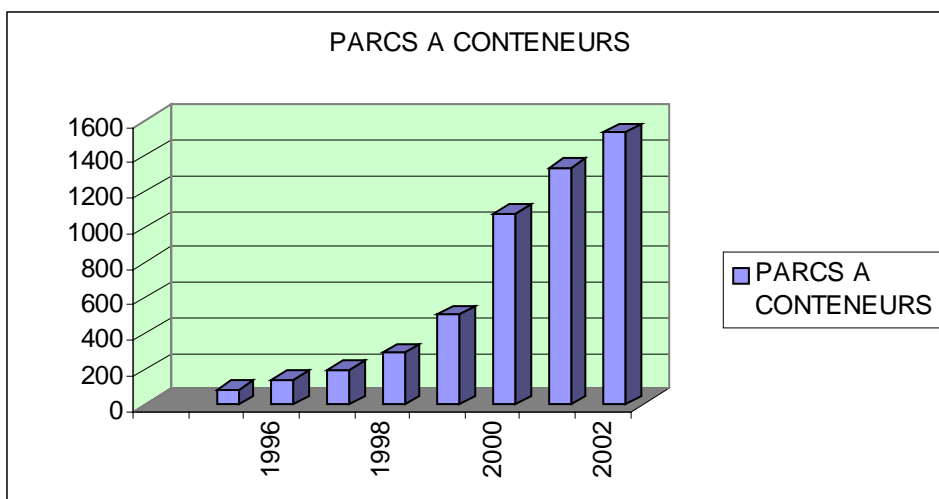
- a) En date du 1^{er} juillet 2000, le marché a été attribué à la société VAN GANSEWINKEL pour une durée de cinq ans. Le service a assuré la gestion quotidienne du marché. Il a également entrepris une mise à jour de la localisation des bulles à huile et de leur degré de surveillance. L'objectif est d'appliquer l'action 326 du Plan wallon des déchets prévoyant l'intégration progressive des bulles dans les parcs à conteneurs et de sécuriser les circuits de collecte en vue d'éviter les contaminations aux PCB/PCT. Seules les bulles situées dans les services travaux des communes seront encore temporairement admises dans le circuit de collecte.
- b) L'AGW du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation et de leur gestion prévoit, en son article 3 §2, la reprise des huiles usagées par les personnes responsables de la mise sur le marché des huiles susvisées. Dans ce contexte, le service déterminera les modalités de collecte dans les parcs à conteneurs ainsi que le remboursement à la Région des montants consentis pour la collecte et le traitement de ce flux de déchets à partir du 1^{er} juillet 2002.

Les huiles et graisses de friture

Statistiques

Région wallonne								
Evolutions des quantités de graisses et huiles de fritures(en tonnes)								
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Estimation 2002
PARCS A CONTENEURS	84	140	198	292	505	1078	1336	1534





Rapport d'activités

a) Consécutivement à un appel d'offres général, le marché de la collecte et du traitement des huiles et graisses de friture a été confié, depuis le 1^{er} février 2000, à la société PAGE. Le service a assuré la gestion quotidienne du marché et a également abordé avec l'adjudicataire et les intercommunales :

- les problèmes de planning
- les procédures en cas d'urgence
- les problèmes liés à la qualité des fûts de collecte
- le contrôle de la situation sur le terrain et les obligations des préposés des parcs à conteneurs
- les risques de contamination par les PCB/PCT et la détermination des responsabilités respectives en la matière
- la protection des sols

b) L'AGW du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation et de leur gestion prévoit en son article 3 §3 la reprise des huiles et graisses comestibles pouvant être utilisées lors de la friture de denrées alimentaires par les personnes responsables de la mise sur le marché des huiles et graisses susvisées. Le service a soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre une proposition de convention environnementale en décembre 2002. Les dispositions qu'elle contient sont harmonisées avec les deux autres Régions à l'exception des modalités de remboursement qui seront spécifiques à la Région wallonne compte tenu de l'existence du contrat conclu avec PAGE (mentionné en a)).

Les médicaments périmés

Statistiques

ANNEE	QUANTITES COLLECTEES (TONNES)		
	OFFICINES	PAC	TOTAL
1997	-	80,5	80,5
1998	99,8	79,8	179,6
1999	123,3	102,3	225,6
2000	140,4	105,4	245,4
2001	130,8	111,07	241,87
2002	135,5	100,77 (estimation)	236,27

Rapport d'activités

En date du 29 avril 1997, une convention relative à la collecte sélective des médicaments périmés a été conclue entre la Région wallonne et les organisations pharmaceutiques représentatives suivantes : l'Association pharmaceutique belge – APB -, l'Office des Pharmacies coopératives de Belgique – OPHACO -, l'Association nationale des Grossistes répartiteurs – AGNR – et l'Association générale de l'Industrie du Médicament – AGIM -.

Le service a établi un avenant à la convention d'un an renouvelable en attendant une révision de leur convention environnementale visant notamment à la mettre en conformité avec les dispositions arrêtées dans :

- le décret relatif aux déchets tel que modifié
- le décret relatif aux conventions environnementales du 20 décembre 2001
- l'AGW du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion

Par ailleurs, un rapport d'évaluation de cette obligation de reprise a été rédigé par le service en août 2002, et diffusé sur le site internet de la DGRNE (http://mrw.wallonie.be/dgrne/rapports/owd/dechets_menagers/2001/medicaments.pdf).

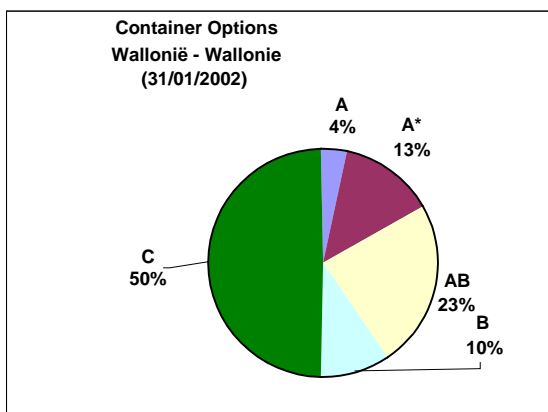
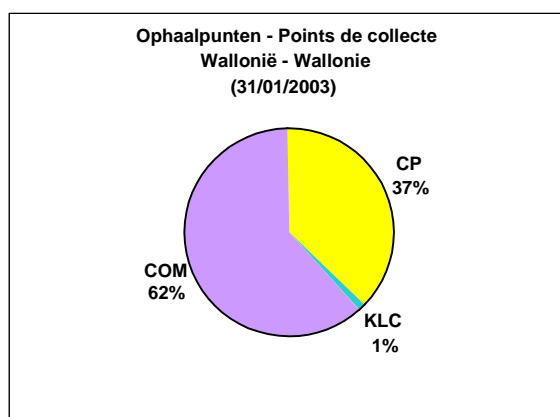
Enfin, le service a activement participé à la conception de la campagne de sensibilisation 2002 relative à la reprise des médicaments périmés par les pharmaciens.

Les déchets électroniques et électriques

a) Points de collecte en Région wallonne

Wallonie		Fév.2001	Fév.2002	Jan.2003
Parcs à conteneurs	CP	86	124	189
	Option A	57	7	7
	Option A*	0	25	25
	Option AB	0	43	44
	Option B	10	19	19
	Option C	2	2	2
CP servi par un CTR	C			94
Non actif	NA	17	28	29
Centres à finalité sociale	KLC	4	6	6
Commerce de détail	COM	229	317	313
Non actif				6
TOTAL		319	447	508

Source : RECUPEL – situation arrêtée au 03.03.03



LEGENDE :

- Option A : le parc à conteneurs ne peut pas assurer le triage. Les équipements électriques et électroniques sont mis dans un seul conteneur mis à la disposition par l'ASBL RECUPEL qui effectuera le triage.
- Option A* : Le parc à conteneurs ne peut pas accueillir de conteneur additionnel mais uniquement des box à palettes. L'ASBL RECUPEL est donc priée de collecter les gros appareils de refroidissement et de congélation et le gros blanc par lot de 8 pièces minimum.
- Option B : Le parc à conteneurs peut assurer le triage conformément au cahier des charges de l'ASBL RECUPEL et moyennant les récipients mis à la disposition par l'ASBL RECUPEL. Le transport est organisé par l'ASBL RECUPEL.

Option C : Le parc à conteneurs ne peut pas assurer le triage. Les équipements électriques et électroniques sont collectés dans les réipients de l'intercommunale. L'intercommunale assure le transport jusqu'à son (ses) centre(s) de regroupement. Dans ce (s) centre(s), un triage est effectué conformément au cahier des charges de l'ASBL RECUPEL, moyennant des réipients mis à la disposition par l'ASBL RECUPEL. Le transport à partir du(des) centre(s) est organisé par l'ASBL RECUPEL.

b) Quantités de DEEE collectées par canal de collecte – 2002 -

Fraction en kg	Communes/ICs	Centres Ress	Commerçants	Total
1: R/S	1.435.858	179.260	217.141	1.832.259
2: GB	2.035.352	369.551	343.243	2.748.146
3: TVM	1.838.019	225.390	177.797	2.241.206
4: AUT	2.698.426	254.448	129.695	3.082.569
TOTAL	8.007.655	1.028.649	867.876	9.904.180

80,85%

10,39%

8,76%

Fraction en nombre	Communes/ICs	Centres Ress	Commerçants	Total
1: R/S	39.885	4.979	6.032	50.896
2: GB	40.707	7.391	6.865	54.963
3: TVM	72.306	8.867	6.994	88.167
4: AUT	314.729	38.594	30.445	383.768
TOTAL	467.627	59.831	50.336	577.794

Source : RECUPEL – situation arrêtée au 03.03.03

LEGENDE :

R/S : Réfrigérateur, congélateur

GB : Gros blanc (lave-linge, cuisinière électrique, lave-vaisselle,...)

TVM : Télévisions et moniteurs

AUT : Autres

Rapport d'activités

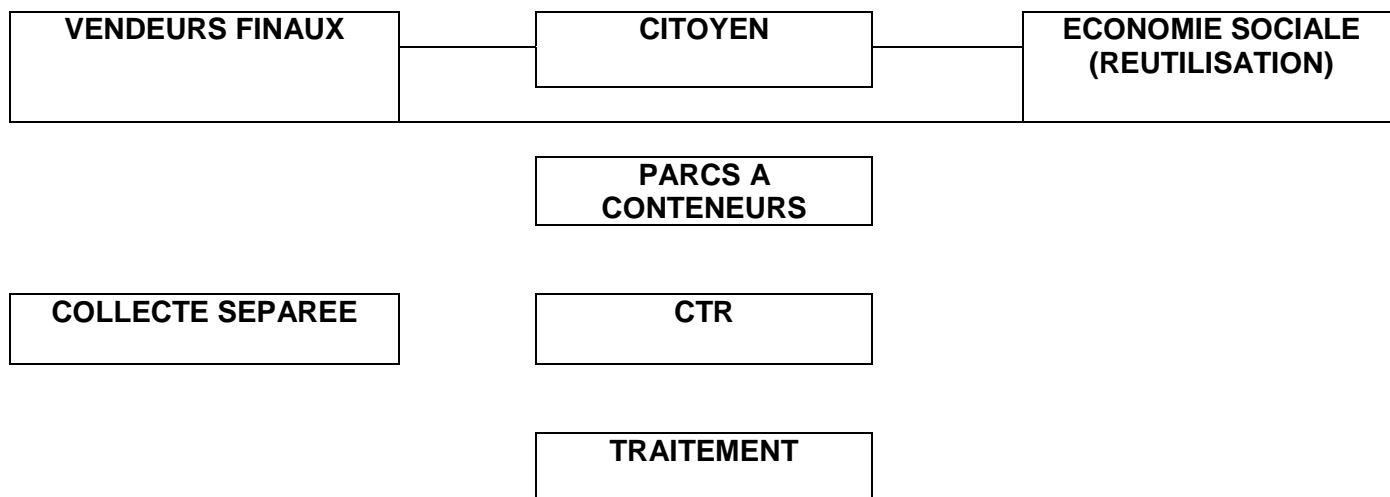
- a) Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001, la convention relative à l'obligation de reprise des DEEE prévoit l'obligation pour les secteurs concernés :
- de financer les opérations de collecte (par apport volontaire) et traitement des déchets électriques et électroniques, sensibilisation des consommateurs, et ce via une cotisation à prélever sur chaque appareil mis sur le marché
 - de prendre des mesures de prévention
 - d'atteindre des objectifs de recyclage/réutilisation tout en assurant le traitement adéquat des parties dangereuses
 - de mettre en place un système de collecte performant notamment via le réseau de distributeurs, les parcs à conteneurs et les collectes en porte à porte, et ce en concertation avec les intercommunales
 - de favoriser les entreprises à finalité sociale notamment pour ce qui concerne la réutilisation des DEEE
 - d'assurer la transparence du système, notamment en matière de fourniture des données à l'Office

- b) En vue d'encadrer les opérations de collecte des DEEE dans les parcs à conteneurs, le service a suivi l'évolution du cahier des charges Recupel relatif à une zone de services concernant l'organisation de la collecte des déchets d'équipements électroniques et électriques et l'exploitation d'un centre de transbordement régional. En effet, conformément à l'article 7 §5 de leur convention environnementale, les cahiers des charges de collecte des DEEE sont soumis à l'aval préalable de l'Office. Le cahier des charges fait actuellement toujours l'objet de négociations.

Le service suit également l'évolution des contrats de coopération relatifs à chaque intercommunale concernant la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques et l'exploitation d'un centre de transbordement régional. En vertu de l'article 5 §12, ces contrats peuvent être soumis à l'aval de l'Office.

- c) Mécanismes de collecte des DEEE

Le graphique ci-dessous synthétise l'architecture générale de la gestion des DEEE.



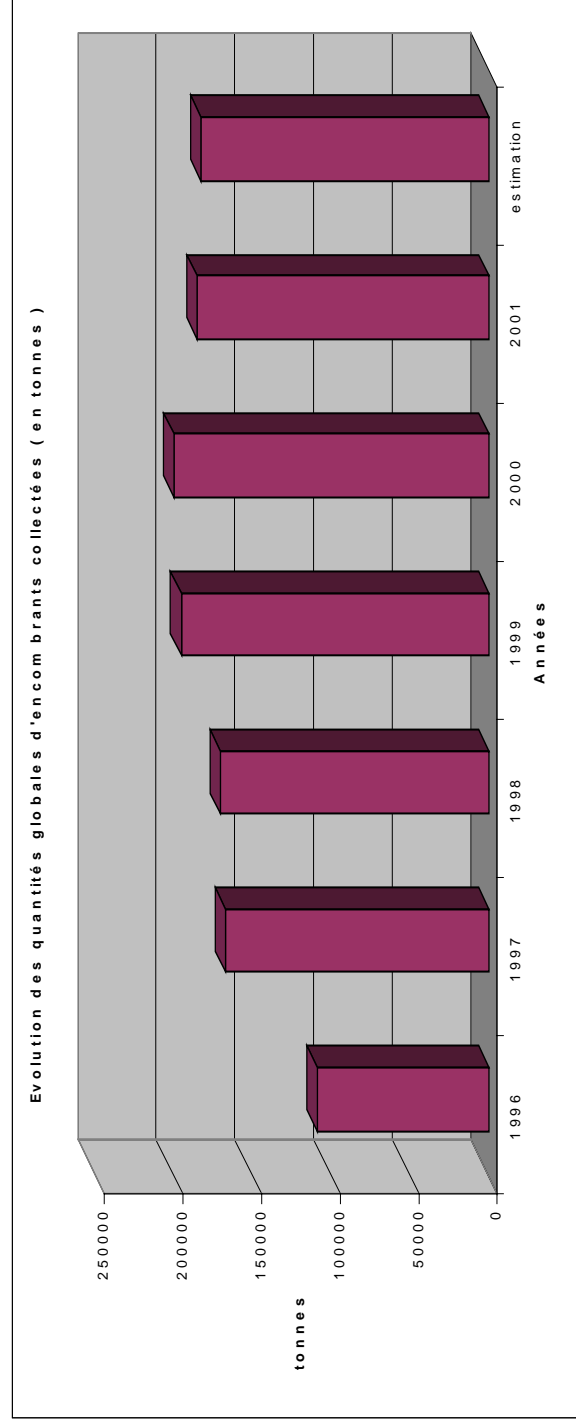
Le service évalue la compatibilité entre le monitoring général des quantités collectées dans les parcs à conteneurs effectué par l'office et le système de suivi prévu par Recupel pour la collecte des DEEE.

Il assure également le suivi des modalités de paiement au regard des contraintes organisationnelles qui seront fixées. Les discussions sur ce point sont toujours en cours. Le service évaluera les prévisions budgétaires de Recupel en matière de collecte à la lumière des décisions prises.

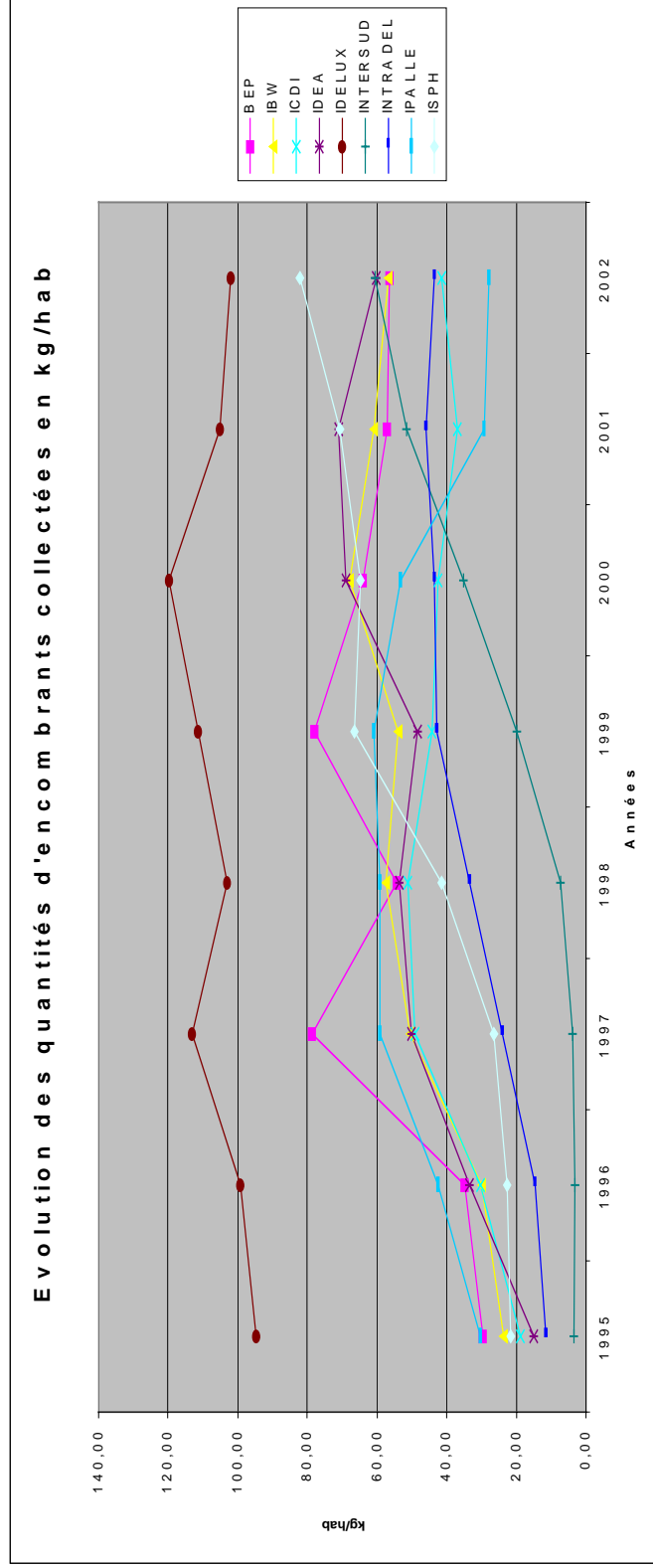
Les déchets encombrants

Statistiques

INTERCOM.	1995		1996		1997		1998		1999		2000		2001		2002	
	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC	PAP	PAC
BEPN	0	12918	0	15311	16281	18416	2472	21574	18559	16135	9993,13	18676,77	14818	10811	14869	10544
IBW	4391	4069	4971	5725	9152	8989	12231	8576	11475,87	8244,525	15606	9428,28	12869	9730	11500	9741
ICDI	2990	4975	3716	9028	3220	17372	2011	19326	807	17563	78,15	17534,45	75	15090	67	17022
IDEA	1678	1511	3629	3483	5546	5176	6347	5077	2034,01	8288,05	4197	10502,607	3660	11516	3028	9891
IDELUX	11335	17083	11151	18799	11151	23176	7986	23377	8664	25462	8443	28415,98	6212	26411	5237	26633
INTERSUD	168	0	161	0	190	0	206	154	507	477,08	678,64	1062,48	1288	1267	1705	1299
INTRADEL	0	10904	0	13989	3257	19491	8237	23604	10777,18	30022,34	13888	27729,91	14683	29294	15201	26386
IPALLE	0	9804	0	13785	1636	17557	0	19159	0	19761,73	0	17287,31	0	9566	0	9123
ISPH	5700	0	5628	274	5021	1884	7355	3426	10325	6907	9359,4	7398,04	9067	9269	11435	9769
Totaux	26262	61264	29256	80394	55454	112061	46845	124273	63149,06	132860,725	62243,32	138035,827	62672	122954	63042	120407
%	30,00	70,00	26,68	73,32	33,10	66,90	27,38	72,62	32,22	67,78	31,08	68,92	33,76	66,24	34,36	65,64
Totaux PAP+PAC	87526	109650	167515	109650	167515	171118	171118	196009,785	196009,785	200279,147	200279,147	200279,147	185626	185626		183448



Région wallonne										
Evolution des quantités globales d'engrais collectées (en kg/hab.)										
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Estimation 2002	2002	
INTERCOMMUNALES									écart par rapport à la moyenne	
BEP	29,46	34,82	78,59	54,29	77,90	63,98	56,94	56,28	3%	
IBW	23,85	29,93	50,39	57,30	53,84	67,85	60,86	56,85	4%	
ICDI	18,97	30,45	49,26	51,18	44,31	42,59	36,75	41,42	-24%	
IDEA	14,93	33,33	50,27	53,57	48,40	68,94	71,05	60,39	10%	
IDELUX	94,76	99,40	113,31	103,01	111,50	119,63	105,09	102,13	87%	
INTERSUD	3,45	3,29	3,88	7,33	19,94	35,24	51,62	60,42	10%	
INTRADEL	11,46	14,73	23,93	33,45	42,80	43,63	46,09	43,48	-20%	
IPALLE	30,29	42,56	59,19	59,05	60,85	53,16	29,35	27,94	-49%	
ISPH	21,71	22,54	26,42	41,39	66,39	64,69	70,86	82,10	50%	
Moyenne	26,42	33,08	50,44	51,44	58,82	59,97	55,47	54,68		



Rapport d'activités

Le Plan wallon des déchets horizon 2010 prévoit la création de centres d'achat et d'échange de biens de seconde main (actions 53 et 155) et axe la priorité sur la prévention de l'apparition des déchets.

- a) En l'an 2002, le service a examiné le dossier introduit par la Ville d'Eupen en vue de la subvention d'un centre de tri d'encombrants visant l'intégration de jeunes travailleurs en phase terminale d'exclusion scolaire ainsi que la réinsertion de chômeurs de longue durée sur le marché du travail. La subvention demandée s'élève à 1.050.000 € Le service a remis un avis favorable fin 2002.

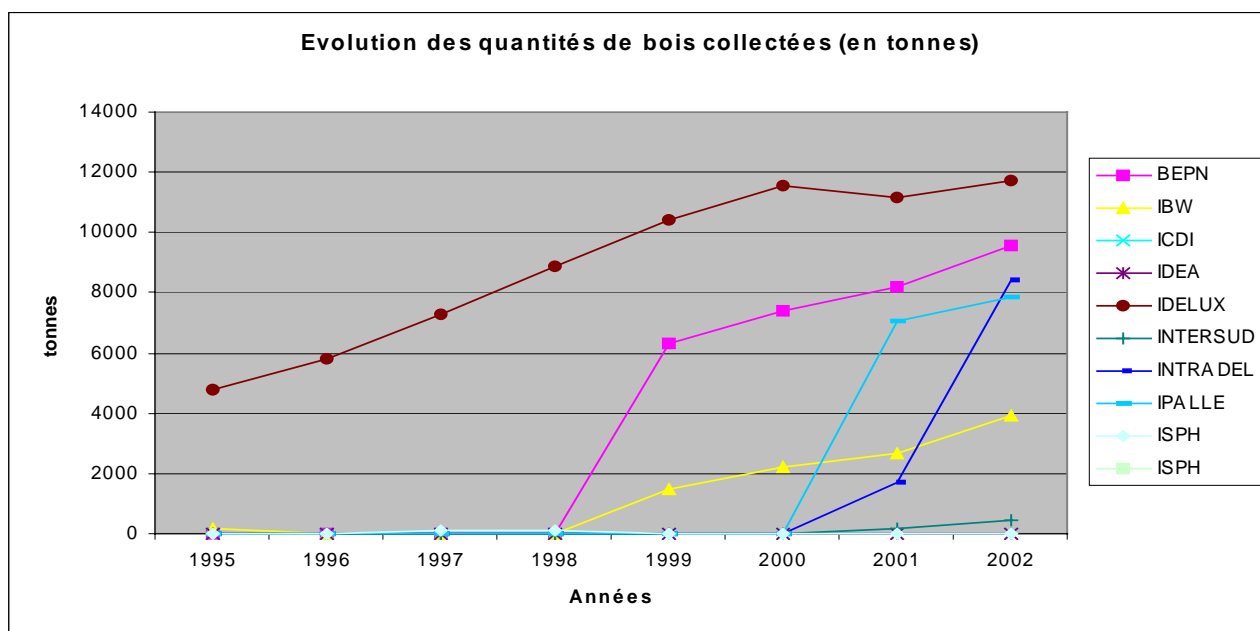
L'expérience RCYCL tient compte des conclusions tirées lors de sa phase pilote, à savoir :

- la recherche de partenariats avec les intercommunales est importante (accès aux parcs à conteneurs,...)
 - il conviendrait, idéalement, de découpler les collectes dans l'optique "réutilisation" et celles destinées aux déchets – apparition du métier de "valoriste" –
 - les retombées socio-économiques sont insuffisamment prises en compte – notamment l'impact sur les budgets sociaux, etc...-
 - le bois non réutilisé doit trouver des solutions attractives en termes de traitement
 - le suivi statistique des flux est indispensable pour asseoir la crédibilité de l'action
 - l'activité de réparation et de vente d'appareils de seconde main doit être professionnalisée, ce qui impliquera une organisation régionale de cette activité (de type réseau ENVIE par exemple).
- b) Le service a également examiné le dossier introduit par l'asbl GOUPILLE. Celle-ci est active depuis plus de 6 ans dans le domaine de la réparation d'électroménagers et de foyers à gaz. Elle met sa compétence à disposition du centre de tri d'EUPEN pour trier, tester et réparer une partie des flux de gros électroménagers. Elle revend ensuite ces DEEE aux personnes à revenus modestes. Au vu d'une augmentation de la demande d'appareils électroménagers de seconde main et d'une quantité croissante de DEEE au centre de tri d'EUPEN, l'asbl GOUPILLE a souhaité agrandir sa zone de stockage de pièces détachées et d'installer une zone de banc d'essai pour les produits à réparer. Une subvention d'un montant de 19.136,00 € a été sollicitée. Le service a remis un avis favorable concernant ce dossier.

Emergence de nouvelles filières : le bois

a) Statistiques

Région wallonne									
Evolution des quantités de bois collectées (en tonnes)									
INTERCOMMUNALES	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Estimation
BEPN	0	0	0	0	6297	7415	8208	9582	
IBW	164	0	0	0	1456	2235	2685	3906	
ICDI	0	0	0	0	0	0	0	0	
IDEA	0	0	0	0	0	0	0	0	
IDELUX	4754	5824	7313	8858	10441	11539	11165	11717	
INTERSUD	0	0	0	0	0	0	159	477	
INTRADEL	0	0	0	0	0	0	1700	8443	
IPALLE	0	0	0	0	0	0	7047	7867	
ISPH	0	6	125	128	0	0	0	0	
Totaux	4918	5824	7438	8986	18195	21189	30964	41992	



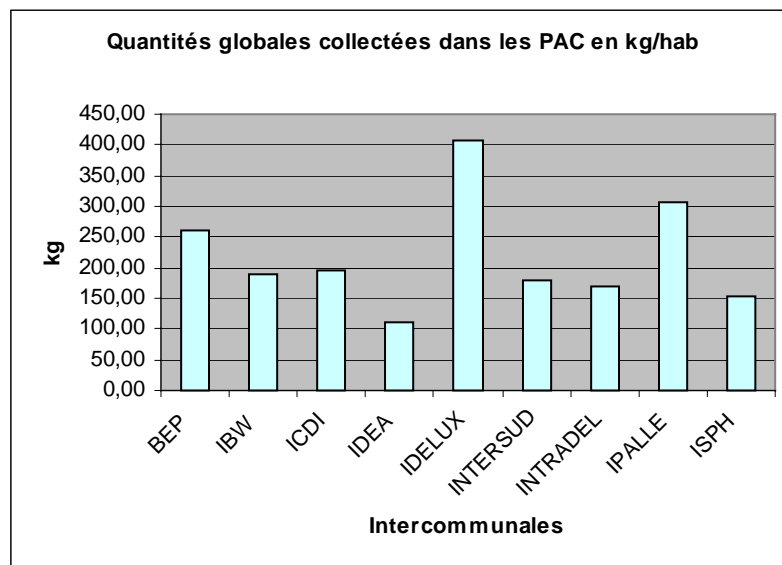
b) Le service constate que, depuis quelques années, de nouvelles filières voient le jour et notamment la collecte séparée du bois dans les parcs à conteneurs de certaines intercommunales.

Evaluation globale des politiques de collecte par le biais des parcs à conteneurs

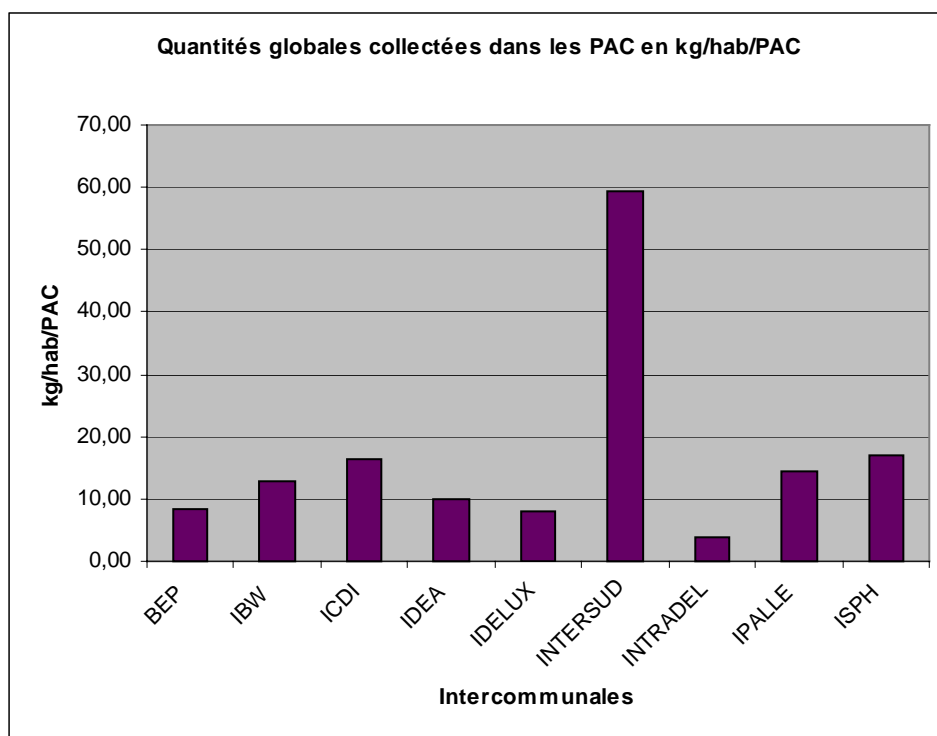
Statistiques

En l'an 2002, 731.408 tonnes de déchets ont été collectées par le biais des parcs à conteneurs comme le détaille le tableau suivant :

Quantités globales de déchets collectées dans les PAC, en Kg/habitant en 2002				
		Population	Quantités	Kg/hab.
BEPN		451.550	117.241,94	259,64
IBW		373.648	71.269,30	190,74
ICDI		412.619	80.528,58	195,16
IDEA		213.938	23.629,57	110,45
IDELUX		312.062	127.637,22	409,01
INTERSUD		49.702	8.873,51	178,53
INTRADEL		956.398	162.765,06	170,19
IPALLE		326.546	99.638,65	305,13
ISPH		258.248	39.824,84	154,21
	Totaux	3.354.711	731.408,68	218,02



Quantités de déchets collectées dans les PAC, en Kg/habitant/PAC Année 2002					
		Population	Quantités	Nombre de PAC	Kg/hab./PAC
BEPN		451.550	117.241,94	31	8,38
IBW		373.648	71.269,30	15	12,72
ICDI		412.619	80.528,58	12	16,26
IDEA		213.938	23.629,57	11	10,04
IDELUX		312.062	127.637,22	50	8,18
INTERSUD		49.702	8.873,51	3	59,51
INTRADEL		956.398	162.765,06	46	3,70
IPALLE		326.546	99.638,65	21	14,53
ISPH		258.248	39.824,84	9	17,13
	Totaux	3.354.711	731.408,68	198	1,10

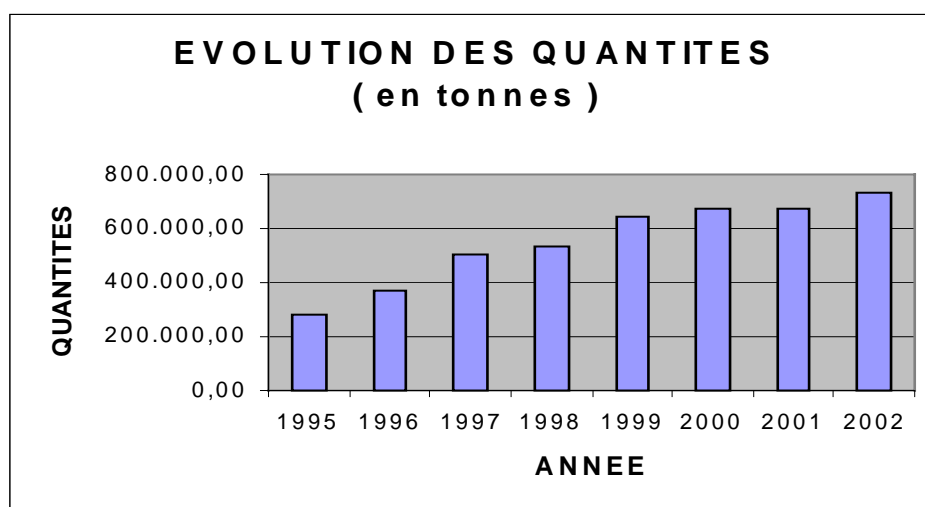


Rapport d'activités

a) Interprétation des résultats

- a.1)** Le service a mis en œuvre un observatoire mesurant l'évolution des quantités de déchets ménagers déversés dans les parcs à conteneurs. Les résultats obtenus sont les suivants :

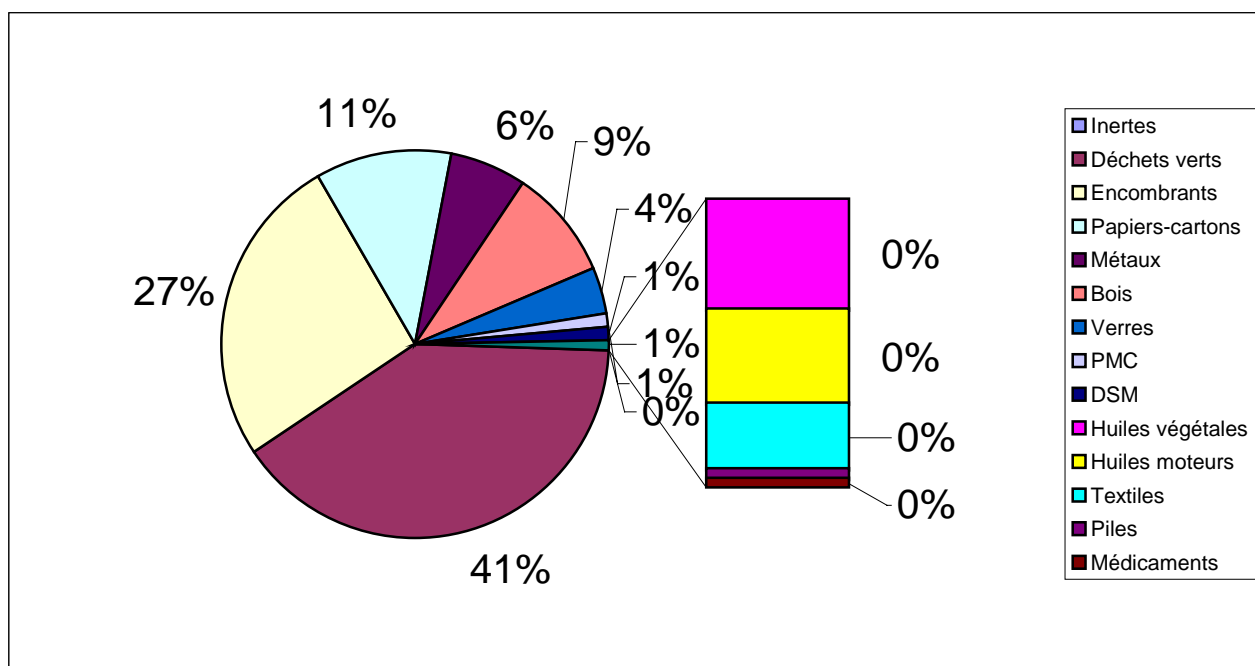
Année	Quantité recueillie (kg)	Population (hab.)	Quantité/hab (kg/hab)
1995	282.533,36	3172621	89,05
1996	370.806,80	3170506	116,96
1997	503.114,13	3320805	151,50
1998	533.156,02	3326707	160,27
1999	644.119,34	3332454	193,29
2000	673.613,93	3339516	201,71
2001	671.907,00	3346457	200,78
2002	731.408,68	3354711	218,02



La quantité totale de déchets ménagers collectée dans les parcs a été multipliée par sept entre 1995 et 2002. Cette tendance est due à l'intensification progressive du réseau de parcs à conteneurs.

a.2) Le tableau suivant détaille les différents types de déchets ménagers collectés dans les parcs à conteneurs en l'an 2002 :

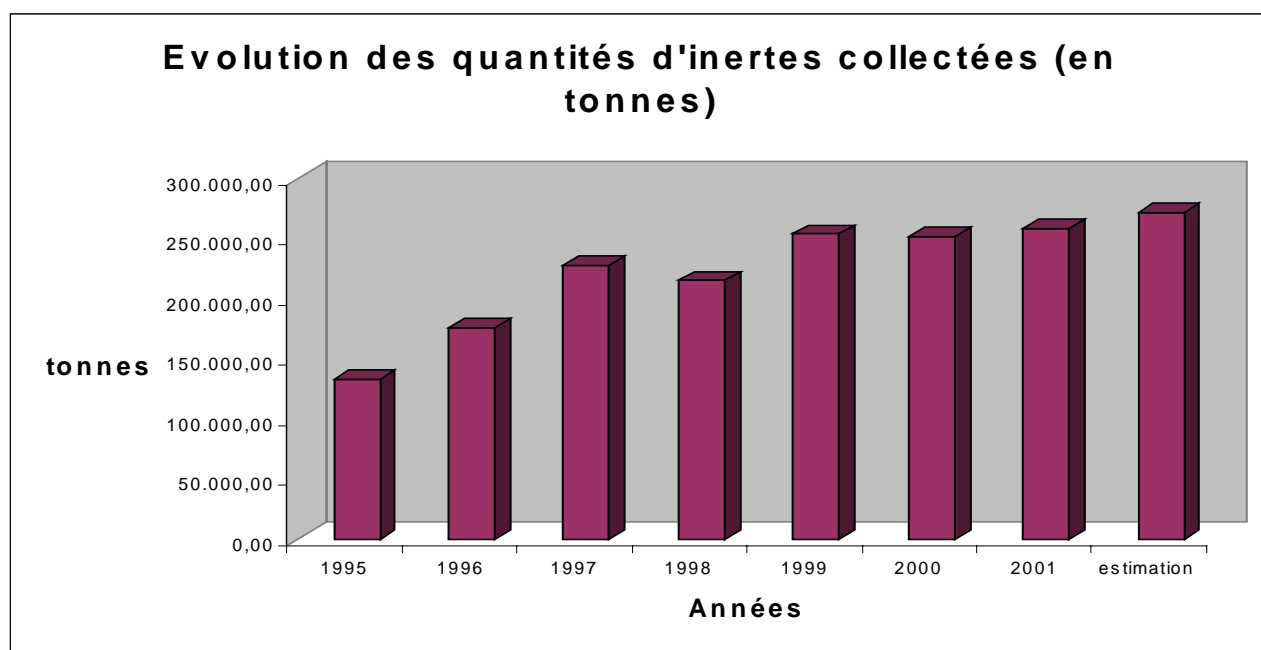
2002 Parcs à conteneurs			
Quantités déversées par types de déchets (en tonnes)			
Inertes			271.699,93
Déchets verts			182.932
Encombrants			120.407
Papiers-cartons			51.854
Métaux			29.385
Bois			41992
Verres			18.040
PMC			5.236
DSM			4.315
Huiles végétales			1.534
Huiles moteurs			1.171
Textiles			908
Piles			128
Médicaments			100



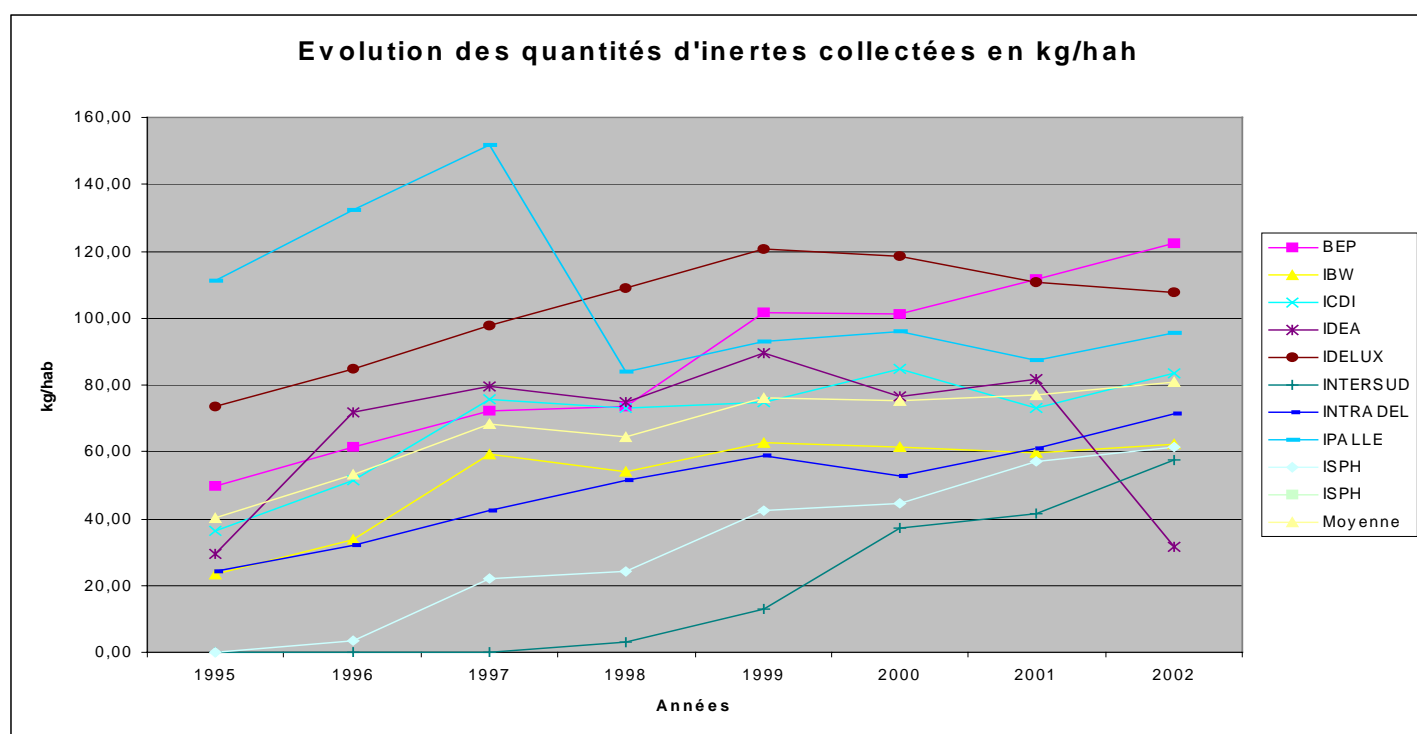
Les déchets inertes, les déchets encombrants et les déchets verts totalisent à eux seuls plus de 80 % des quantités collectées.

a.3) Les déchets inertes ont connu une relative augmentation en l'an 2002 comme le montre le tableau suivant :

Région wallonne									
Evolution des quantités de déchets inertes collectées dans les parcs à conteneurs(en tonnes)									
INTERCOM.	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Estimation 2002	
BEP	21.883,00	27.077,00	31.909,00	32.617,00	45.271,00	45.354,62	50.161,00	55.262,80	
IBW	8.259,00	11.983,00	21.380,00	19.634,00	22.944,00	22.691,06	22.134,00	23.336,28	
ICDI	15.338,00	21.561,00	31.665,00	30.430,00	31.056,00	34.959,42	30.144,00	34.369,32	
IDEA	6.290,00	15.345,00	16.964,00	15.997,00	19.060,34	16.333,03	17.433,00	6.773,00	
IDELUX	22.051,00	25.556,00	29.624,00	33.141,00	36.935,24	36.538,24	34.427,00	33.637,00	
INTERSUD	0,00	0,00	0,00	147,00	640,00	1.843,47	2.053,00	2.855,52	
INTRADEL	23.159,00	30.565,00	40.322,00	49.107,00	56.158,10	50.331,65	57.991,00	68.361,00	
IPALLE	35.922,00	42.861,00	49.227,00	27.276,00	30.227,00	31.189,85	28.436,00	31.219,72	
ISPH	0,00	884,00	5.725,00	6.253,00	10.959,00	11.520,69	14.781,00	15.885,29	
Totaux	132.902,00	175.832,00	226.816,00	214.602,00	253.250,68	250.762,03	257.560,00	271.699,93	

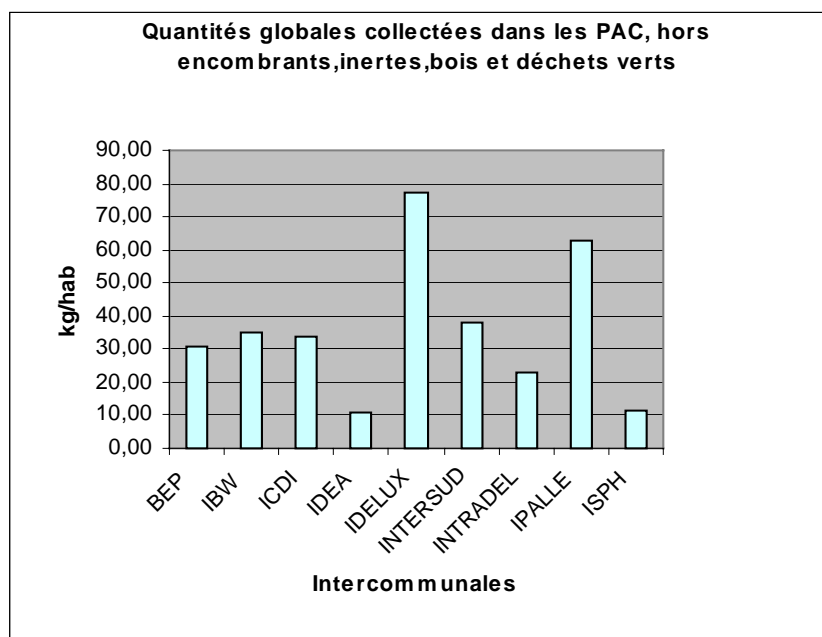


Région wallonne									
Evolution des quantités de déchets inertes collectées dans les parcs à conteneurs (en kg/hab)									
									écart par
								Estimation	rapport à la
INTERCOM.	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	moyenne
BEP	49,90	61,57	72,27	73,64	101,65	101,22	111,45	122,38	51%
IBW	23,28	33,53	59,39	54,07	62,64	61,50	59,60	62,46	-23%
ICDI	36,53	51,52	75,75	73,00	74,90	84,54	73,05	83,30	3%
IDEA	29,46	71,91	79,53	75,02	89,36	76,60	81,61	31,66	-61%
IDELUX	73,53	84,82	97,82	108,85	120,68	118,59	110,90	107,79	33%
INTERSUD	0,00	0,00	0,00	2,99	12,97	37,31	41,48	57,45	-29%
INTRADEL	24,34	32,18	42,42	51,58	58,92	52,76	60,78	71,48	-12%
IPALLE	110,99	132,33	151,81	84,07	93,07	95,91	87,23	95,61	18%
ISPH	0,00	3,38	21,90	24,01	42,22	44,47	57,12	61,51	-24%
Moyenne	40,12	53,05	68,30	64,51	76,00	75,09	76,96	80,99	



- a.4) Les quantités de déchets collectées dans les PAC, hors déchets encombrants, déchets inertes, déchets verts et déchets de bois s'élèvent à 114.378,39 tonnes, soit 34,09 kg/hab.

Quantités de déchets collectées dans les PAC, en Kg/habitant Année 2001				
		Population	Quantités	Kg/hab.
BEPN		451.550	13.777,98	30,51
IBW		373.648	13.045,28	34,91
ICDI		412.619	13.944,17	33,79
IDEA		213.938	2.354,57	11,01
IDELUX		312.062	24.121,22	77,30
INTERSUD		49.702	1.900,94	38,25
INTRADEL		956.398	21.716,06	22,71
IPALLE		326.546	20.538,54	62,90
ISPH		258.248	2.979,62	11,54
	Totaux	3.354.711	114.378,39	34,09



b) LE LOGICIEL GESPAC

Le service a également consenti des efforts importants en 2002, en collaboration avec le service informatique, en vue d'informatiser :

- le suivi des dossiers de subsidiation des PAC;
- la constitution des états d'avancement des paiements effectués
- le suivi des décomptes finaux
- l'établissement du coût global de la politique de subsidiation des PAC ainsi que du coût par rubrique.

c) Le service détermine également les conditions d'exploitation relatives à la gestion des déchets dans les parcs à conteneurs. Il a activement participé à la rédaction du projet d'arrêté portant les conditions sectorielles et intégrales relatives aux parcs à conteneurs pour déchets ménagers.

d) Le service a également procédé à la modification de l'AGW du 11 mai 1995 relatif aux ACS affectés à l'exploitation des parcs à conteneurs en vue de prolonger le mécanisme de subsidiation. Il a suivi les résultats de la réforme du programme de résorption du chômage, celle-ci ayant un impact sur le mécanisme de financement de ces emplois par l'Office. Pour ce qui concerne l'exercice 2001, l'Office a versé un montant de 4.117.311,94 € L'état de situation actualisé par intercommunale est détaillé dans le tableau annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 1995 relatif aux ACS affectés à l'exploitation des parcs à conteneurs.